

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Odile Bosse-Platière

Réunion du
conseil communautaire
du 28 avril 2021 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume (à compter du point 2), Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian (jusqu'au point 10 inclus), Ayeb Ines, Boucher Michel, Burgniard Robert, Limam Chadia, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Louaar Nabil (jusqu'au point 9 inclus), Lounis Louiza, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Dejean Natalia, Djamel Djamel (jusqu'au point 10 inclus), Mayca Pascale,

Gaconnet Maxime représenté par Mayca Pascale,
Louaar Nabil représenté par Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 10)
Aebischer Christian représenté par Ayeb Ines (à compter du point 11)

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Anthonioz Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette,

Boccard Bernard représenté par Anthonioz Rossiaux Claude,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Bosland Jean-Paul, Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Deguin Joanny (jusqu'au point 8 inclus), Favrelle Anne (jusqu'au point 10 inclus),

Vincent Isabelle représentée par Anchisi Nadège,
Deguin Joanny représenté par Favrelle Anne (à compter du point 9 et jusqu'au point 10 inclus)

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne,

Excusés : Bouchè Maryline, Ersoy Gulsun, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Passaquay Stéphane, De Chiara Daniel,

Assistent également :

Mesdames Odile Bosse-Platière, Aline Coelho, Laura Jusserand, Julie Maraux,
Messieurs Jean-Marc Borredon, Alain Farine, Nouare Kismoune,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|----|
| I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE..... | 4 |
| II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT..... | 4 |
| III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU..... | 4 |
| IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT..... | 8 |
| V. DELIBERATIONS DU CONSEIL..... | 12 |
| A) DIRECTION DU DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER..... | 13 |
| 1 - CONVENTION CADRE À INTERVENIR ENTRE LE BLOC LOCAL (COMMUNE ET AGGLO) ET LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU COLLÈGE DE SAINT-CERGUES..... | 13 |
| 2 - CESSIION DU SITE DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE..... | 15 |
| 3 - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 DU TÈNEMENT DIT PEGUET - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU MONT-BLANC - 8, 12 RUE DES BUCHILLONS -COMMUNES D'ANNEMASSE ET DE VILLE-LA-GRAND..... | 17 |
| 4 - CESSIION D'UN TERRAIN DE 2 013 M2 ET BAIL À CONSTRUCTION SUR 1 888 M2 À MONSIEUR MASSON REPRÉSENTANT L'ENTREPRISE "LES FROMAGERIES MASSON" - TERRAIN NEURAZ - ZONE D'ACTIVITÉS DU MONT-BLANC – COMMUNES DE JUVIGNY ET VILLE-LA-GRAND..... | 18 |
| B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS..... | 22 |
| 5 - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS..... | 22 |
| C) DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL..... | 24 |
| 6 - BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE ENTRE LA GARE D'ANNEMASSE ET BONNE..... | 24 |
| 7 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ..... | 25 |
| 8 - CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES..... | 27 |
| 9 - MODIFICATION DES TARIFS POUR LES SERVICES VÉLOS..... | 28 |
| 10 - CHARTE POLITIQUE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ..... | 28 |

| | |
|--|----|
| D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE..... | 33 |
| 11 - OFFICE DE TOURISME – APPROBATION DES COMPTES 2020, DU BUDGET ET DU PLAN MARKETING 2021..... | 33 |
| E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS..... | 36 |
| 12 - NOUVEAUX TARIFS POUR ARCHIPEL BUTOR..... | 36 |
| 13 - FIXATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE D'ANNEMASSE AGGLO POUR L'ANNÉE 2021-2022..... | 36 |
| 14 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021/2023 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)..... | 38 |
| F) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT..... | 40 |
| 15 - ETUDES ENVIRONNEMENTALES UDEP OCYBÈLE - SOLLICITATION DE L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE | 40 |
| G) DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE LA MUTUALISATION ET DES RESSOURCES HUMAINES..... | 42 |
| 16 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... | 42 |
| VI. QUESTIONS DIVERSES..... | 43 |

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020

Bureau du 23 février 2021

N° BC-2021-039 télétransmise le 25 février 2021 en Préfecture

Approbation de la demande de subvention auprès du Service Archives de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) d'un montant de 18 780 € dans le cadre de l'appel à projet Archivage Numérique en Territoires dont le montant est estimé à 37 560 €.

N° BC-2021-040 télétransmise le 25 février 2021 en Préfecture

Approbation de la convention à intervenir avec l'association PLS.ADIL 74 au titre de l'année 2021 pour l'information gratuite des usagers sur les plans juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement avec les permanences à la Maison de l'Habitat, pour un coût à la charge d'Annemasse-Agglomération de 2 711 €.

N° BC-2021-041 télétransmise le 25 février 2021 en Préfecture

Dans le cadre du fonds local d'aide à l'investissement post Covid19, octroi d'une aide à la SARL MHB (restaurant Les Papilles) de 2 936,50 € pour la réfection de ses enseignes.

N° BC-2021-042 télétransmise le 25 février 2021 en Préfecture

Dans le cadre du fonds local d'aide à l'investissement post Covid19, octroi d'une aide à la société APPLE BEAN (Hemingway Bar) de 8 337 € pour l'intégration d'une cuisine pour assurer la restauration le midi dans le bar.

N° BC-2021-043 télétransmise le 25 février 2021 en Préfecture

Dans le cadre du fonds local d'aide à l'investissement post Covid19, octroi d'une aide à la SAS Crazyschool de 10 000 € pour la création d'un deuxième espace de jeu augmentant la capacité d'accueil.

Bureau du 2 mars 2021

N° BC-2021-044 télétransmise le 04 mars 2021 en Préfecture

Octroi pour l'année scolaire 2019 - 2020 des subventions suivantes aux établissements d'enseignement secondaires de l'agglomération dans le cadre des actions menées par leurs associations sportives scolaires :

- Lycée Jean Monnet : 2 200 €,
- Lycée des Glières : 2 500 €,
- Collège Jacques Prévert : 810 €,
- Collège Paul Langevin : 2 000 €,
- Collège Paul-Emile Victor : 2 500 €,
- Collège Michel Servet : 2 100 €.

Soit un montant total de 12 110 €.

Bureau du 9 mars 2021

N° BC-2021-045 télétransmise le 10 mars 2021 en Préfecture

Délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par Gares & Connexions à Annemasse Agglo pour la réalisation des aménagements définitifs en pied de façade des commerces et de la gare – Approbation de la convention de mandat à intervenir, l'opération s'élevant à 55 266,78 € HT entièrement financée par Gares & connexions.

N° BC-2021-046 télétransmise le 10 mars 2021 en Préfecture

Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des Solidarités passé avec le groupement ATELIER WOLFF & ASSOCIES/BE PLANTIER/BE BRIERE/CE2T INGENIERIE pour un forfait définitif de 267 194 € HT – Approbation de l'avenant n°2 d'un montant de 17 240,70 € HT portant le montant total du marché à 284 434,70 € HT (soit une augmentation de 6,45 % du forfait définitif de rémunération) pour prendre en compte le surcroît de travail lié à la crise sanitaire et à la conclusion de 3 marchés de substitution suite à résiliation.

N° BC-2021-047 télétransmise le 10 mars 2021 en Préfecture

Marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Nord – Lot n°1 Terrassements, génie civil, VRD, mobilier passé avec la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 2 349 448,53 € HT - Approbation de l'avenant n°4 d'un montant de 21 390,35 € portant le montant total du marché à 2 370 838,88 € HT pour prendre en compte les surcoûts liés aux prescriptions à mettre en place pour une reprise des travaux après le 1er confinement.

Bureau du 16 mars 2021

N° BC-2021-048 télétransmise le 18 mars 2021 en Préfecture

Adhésion au groupement de commandes regroupant les sociétés Halpades et Haute Savoie Habitat, la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo pour recourir à un facilitateur commun dédié au programme NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion et la mobilisation des publics cibles (40 000 heures de travail).

N° BC-2021-049 télétransmise le 18 mars 2021 en Préfecture

Groupement de commandes pour la reconstruction de l'Institut de formation pour les soins infirmiers (IFSI) et la construction d'un pôle de formations supérieures passé avec le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) – Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement pour modifier les attributions confiées au coordonnateur, le CHAL, et désignation de Monsieur MAIRE (titulaire) et Monsieur GILET (suppléant) pour représenter Annemasse Agglo à la commission d'appel d'offres du groupement.

N° BC-2021-050 télétransmise le 18 mars 2021 en Préfecture

Arrêt du programme définitif de l'opération IFSI Grand Forma de la partie sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo incluant :

- les locaux propres dédiés aux besoins d'Annemasse Agglo : 3 salles de TD, 2 bureaux de formateurs,
- les locaux mutualisés financés par Annemasse Agglo et faisant l'objet d'un remboursement par loyer par le CHAL pour les usages de l'IFSI : auditorium de 250 places, espaces de vie étudiante, travail de groupe, espaces communs des formateurs,
- 10 places de stationnement au sein du bâtiment,
- et la structure bois d'un surcoût de 0,9 M € pris en charge par Annemasse-Agglo

L'enveloppe globale incombant à Annemasse Agglo (mobilier et stationnement inclus) étant estimée à 6 536 000 € HT, toutes dépenses confondues sur un coût global de l'opération de 13 M€ toutes dépenses confondues.

N° BC-2021-051 télétransmise le 18 mars 2021 en Préfecture

Approbation de la convention relative au développement de l'autopartage à intervenir avec l'opérateur CITIZ pour une durée de 5 ans, fixant les droits et obligations d'Annemasse-Agglo en tant qu'utilisatrice du service pour 2 des véhicules et pour le développement de futurs véhicules et modifiant la grille tarifaire pour les 100 premiers kms, 0,37 € TTC / km ; puis, 0,19 € TTC / km.

N° BC-2021-052 télétransmise le 18 mars 2021 en Préfecture

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des SCOT afin de disposer d'un centre de ressources (base de données et documentation) et d'une expertise juridique spécialisée, de journées

de formations dédiées à certaines thématiques intégrées aux SCOT et moyennant une cotisation annuelle de 913 €.

N° BC-2021-053 télétransmise le 18 mars 2021 en Préfecture

Renouvellement de l'adhésion à l'association Elus santé publique et territoire afin de disposer, dans le cadre de l'actualisation du Contrat Local de Santé, d'accompagnement dans plusieurs démarches et dispositifs de santé : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues de l'APRETO, Equipe Mobile Psychosociale avec l'EPSM, accès aux soins des populations précaires au sein de la Maison des Solidarités avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé du CHAL et la Croix-Rouge, moyennant une cotisation annuelle de 367 €.

N° BC-2021-054 télétransmise le 18 mars 2021 en Préfecture

Renouvellement de l'adhésion à Labo Cité, espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les collectivités, l'Etat, les élus ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés qui participent à la mise en œuvre de la Politique de la Ville, moyennant une cotisation annuelle de 2 755,56 €.

Bureau du 23 mars 2021

N° BC-2021-055 télétransmise le 24 mars 2021 en Préfecture

Approbation de la conventions de partenariats à intervenir avec l'Office du Tourisme des Monts de Genève 2021 pour les sites de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, Château Bleu et l'Archipel Butor pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, en vue de référencer les actions et offres, proposer des packs et des formules et promouvoir les temps forts et les manifestations sur les supports de communication de l'OT, partenariat sans contrepartie financière.

N° BC-2021-056 télétransmise le 24 mars 2021 en Préfecture

Approbation du renouvellement pour 6 ans des conventions passées entre Annemasse Agglo et l'éco-organisme OCAD3E dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et des lampes usagées.

Bureau du 30 mars 2021

N° BC-2021-057 télétransmise le 01 avril 2021 en Préfecture

Approbation du bail emphytéotique administratif à intervenir avec la commune d'Etrembières qui met à disposition d'Annemasse-Agglo une parcelle de terrain située 68, impasse de la Grande Dalle, pour la réalisation et la gestion d'un logement adapté, pour une durée de 99 ans et un loyer annuel d'un euro symbolique.

N° BC-2021-058 télétransmise le 01 avril 2021 en Préfecture

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux des Voirons (SMEV) en 2003, aux changements de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV) en 2003 et 2005 et au retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du SIEV en 2007 - Approbation du transfert à titre gratuit au profit d'Annemasse-Agglo des assiettes foncières du réservoir dit « sous la ville » sur la commune de Cranves-Sales, du captage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et leurs installations associées.

N° BC-2021-059 télétransmise le 01 avril 2021 en Préfecture

Convention de participation financière passée avec la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Maison de l'Economie et développement dans le cadre de l'action REAGIR (Relancer son entreprise agilement pour rebondir) - Approbation de l'avenant n°1 prolongeant l'action du 31/03/2021 au 31/12/2021 jusqu'à la consommation totale des fonds restant disponibles, soit 7 000 € sur une enveloppe initiale de 10 000 €.

N° BC-2021-060 télétransmise le 01 avril 2021 en Préfecture

Avis favorable d'Annemasse Agglo sur le projet de modification n°2 du PLU (plan local d'urbanisme) d'Annemasse prévoyant notamment :

- l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) dans la ZAE (zone d'activité économique) du Mont-Blanc pour un délai de 5 ans sur les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand, ayant pour objectif de :
 - préserver des zones d'activités productives,
 - éviter un développement désordonné du commerce,
 - favoriser un aménagement plus qualitatif de la ZAE,

- l'amendement du plan de zonage et du règlement du PLU dans un but de protéger le patrimoine architectural et naturel de la commune (classement d'une maison et de trois arbres remarquables) et favoriser la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine dans les zones de centralités

N° BC-2021-061 télétransmise le 01 avril 2021 en Préfecture

Avis favorable d'Annemasse Agglo sur le projet de modification n°7 du PLU de Ville-la-Grand prévoyant notamment l'instauration d'un PAPAG dans la ZAE du Mont-Blanc pour un délai de 5 ans sur les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

N° BC-2021-062 télétransmise le 01 avril 2021 en Préfecture

Aménagement et de la sécurisation de la RD 1206 route de Thonon (voirie d'intérêt communautaire) dont le coût est estimé à 465 302 € HT - Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec la commune d'Annemasse, le Département et Annemasse Agglo fixant les caractéristiques des travaux et leur financement, la maîtrise d'ouvrage et répartissant les charges d'entretien et d'exploitation après mise en service.

Bureau du 6 avril 2021

N° BC-2021-063 télétransmise le 7 avril 2021 en Préfecture

Approbation de la convention annuelle de partenariat à intervenir entre l'État, la Police Nationale, le Conseil Départemental et Annemasse-Agglo pour le recrutement d'un intervenant social au sein du commissariat de police d'Annemasse :

- Participation de l'État à hauteur de 18 818,50 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- Participation du Département à hauteur de 10 000 €,
- Solde du coût de l'action restant à la charge d'Annemasse Agglo (employeur) estimé à 18 818,50 €.

N° BC-2021-064 télétransmise le 7 avril 2021 en Préfecture

Approbation du bail emphytéotique administratif à intervenir avec la commune de Machilly qui met à disposition d'Annemasse-Agglo 5 parcelles de terrain situées lieu-dit Les Grands Champs, pour la réalisation d'un programme d'habitats adaptés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, pour une durée de 99 ans et un loyer annuel d'un euro symbolique.

N° BC-2021-065 télétransmise le 7 avril 2021 en Préfecture

Approbation de la liste de mesures proposées dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération :

- Mesures infrastructurelles de priorité A (2024-2027) :
 - prolongement du tram Annemasse - secteur Dusonchet Perrier, avec requalification des espaces publics pour un montant de 35,2 M de CHF,
 - aménagement de l'axe TCSP en rabattement du Léman Express : gare d'Annemasse - Cranves-Sales - Bonne - Hôpital CHAL pour un montant de 18,7 M de CHF,
 - rabattement modes doux sur la gare de Machilly pour un montant de 4,95 M de CHF,
- Mesures de mobilité ne sollicitant pas le cofinancement de la Confédération suisse, mais participant à l'objectif de report modal et à la montée en qualité du système de mobilité : requalification et piétonisation du centre-ville d'Annemasse pour 11 M de CHF
- Mesures urbanisation ne faisant pas l'objet d'une demande de cofinancement mais devant apparaître pour la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération :
 - Etoile Annemasse - Genève,
 - Annemasse-Dusonchet - Perrier,
 - Densification autour du BHNS Gare d'Annemasse - Cranves - Sales - Bonne,
 - Ecoquartier Château Rouge,
 - Rue de Genève (Gaillard - Ambilly - Annemasse),
 - Machilly
- Mesures environnement et paysage ne faisant pas l'objet d'une demande de cofinancement mais devant apparaître pour la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération :
 - Renaturation de la Géline à Vétraz-Monthoux,
 - Amélioration de la fonctionnalité du corridor entre le Bois de Rosses et le ruisseau de la Menoge.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020

D-2021-0048 télétransmise en préfecture le 26 février 2021

Approbation de la convention d'occupation temporaire et à titre gratuit, des « Bâtiment THERMOZ » situés 7 rue des Chasseurs à Ville-la-Grand à intervenir avec l'association des Restaurants du Cœur pour une durée de 8 jours, à compter du 05 mars 2021.

D-2021-0049

Numéro non attribué,

D-2021-0050 télétransmise en préfecture le 26 février 2021

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée B 2400 d'une superficie de 2 923 m² située lieu-dit Bois du paradis d'en bas à Ville-la-Grand et destinée à accueillir des chalets d'insertion passée avec la commune propriétaire et Annemasse Agglo – Approbation de l'avenant n°2 prolongeant la convention pour une durée de 2 ans supplémentaires, avec tacite reconduction, à compter du 30 Juin 2020.

D-2021-0051 télétransmise en préfecture le 26 février 2021

Demande de subvention au Conseil Savoie Mont Blanc au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) de Savoie-Biblio pour le projet de mise en réseau des bibliothèques porté par Annemasse Agglo dont le montant des dépenses s'élève à 42 783,15 € HT pour la 1ère année, la subvention sollicitée étant de 20 000 €.

D-2021-0052 télétransmise en préfecture le 2 mars 2021

Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de données sur la faune et la flore dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles concernant l'étude d'un plan d'actions zones humides à intervenir avec les organismes Asters-Centre d'espaces naturels de Haute-Savoie et Ecovia.

D-2021-0053 télétransmise en préfecture le 2 mars 2021

Approbation de l'engagement réciproque à intervenir avec Savoie-biblio pour la mise en place et l'animation du service "bibliothèque Daysirable" à la bibliothèque Michel Butor.

D-2021-0054 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Approbation des contrats de service à intervenir avec la société RESILIENCES pour la maintenance, l'assistance et la supervision des faisceaux hertziens pour desservir les différents sites d'Annemasse Agglo pour un montant global annuel de 4 160 € et une durée d'un an à compter du 01/01/2021.

D-2021-0055 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire d'un appartement situé 2B, avenue de Verdun à Annemasse à intervenir avec Mme TUMBACH LAUDE moyennant un loyer de 206.22 € TTC et pour la période du 27 février 2021 au 31 mars 2021.

D-2021-0056 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Aménagement de locaux en vue du relogement des services voirie et police municipale intercommunale, situés 283 route des Tattes de Borly, à CRANVES-SALES - Déclaration préalable de travaux non soumis à permis auprès de la commune et demande d'autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public en vue de la réalisation de ces travaux.

D-2021-0057 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Rénovation énergétique dans les locaux du centre de loisirs sans hébergement de la Bergue à CRANVES-SALES - Déclaration préalable de travaux auprès de la commune et dépose d'un dossier de modification d'établissement recevant du public en vue de la réalisation de ces travaux.

D-2021-0058 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Approbation du contrat pour l'hébergement et l'utilisation de la plate-forme dématérialisée MarcoWeb-Démat-AWS (utilisée dans le cadre des marchés publics) à intervenir avec la société AGYSOFT pour un forfait annuel de 3 408,00 € TTC, à compter du 31 mars 2021 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 mars 2024.

D-2021-0059 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Travaux en vue de l'extension du parking à l'arrière du poste de commande à distance de la gare d'Annemasse et de la réalisation de quais de régulation en face de la gare routière - Opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie sud - Choix du groupement EIFFAGE Route centre-est SNC / BORTOLUZZI, pour un montant de 151 836,20 € HT.

D-2021-0060 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Travaux d'eau potable routes de Loex et de Soly à Bonne, Nangy et Fillinges - Attribution des marchés comme suit :

- lot n°1 terrassement, fouilles en tranchées et canalisations : société COLAS FRANCE pour un montant de 144 851,12 € HT ;
- lot n°2 enrobées : société COLAS FRANCE pour un montant de 26 974,50 € HT ;

D-2021-0061 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Approbation du protocole d'accord à intervenir entre l'association ALFA3A, la commune et Annemasse Agglo, relatif à la résorption du squat situé 12 rue de la Fraternité à Ambilly et visant à préciser les engagements et les modalités de coopération entre les différents partenaires afin d'anticiper l'évacuation de ce squat avant le 31/05/2021 en vue de la démolition du bâtiment.

D-2021-0062 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Approbation du contrat de maintenance de la solution de contrôle d'accès, billetterie informatisée et analyse énergétique ELISATH pour le Manoir des livres à intervenir avec la société Elisath pour un montant annuel de 928,08 € TTC à compter du 01/01/2021 et pour une durée de 3 ans.

D-2021-0063 télétransmise en préfecture le 9 mars 2021

Approbation du renouvellement de la convention de concession domaniale pour la mise à disposition des locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) 3 rue Ernest Renan à Ambilly à intervenir avec l'association de la Maison Coluche des restaurants du coeur de Haute-Savoie moyennant une redevance mensuelle de 4 172,50 € et pour une durée de 3 ans, du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2023.

D-2021-0064 télétransmise en préfecture le 12 mars 2021

Attribution du marché de perspectives financières, pacte financier et fiscal et conseil à la société CALIA CONSEIL pour un montant maximum de commandes fixé à 70 000 € HT.

D-2021-0065 télétransmise en préfecture le 12 mars 2021

Convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA passé avec l'organisme de formation ADPC 74 - Approbation de l'avenant n°1 prolongeant l'occupation pour une nouvelle période de 12 mois, à compter du 01/04/2021 et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo.

D-2021-0066 télétransmise en préfecture le 12 mars 2021

Convention d'occupation précaire passée avec la société SUB pour deux bureaux situés dans la pépinière d'entreprises PULS - Approbation de l'avenant n°1 pour sortir de la convention un des 2 locaux mis à disposition et ramener le montant du loyer mensuel à 128,93 € HT.

D-2021-0067 télétransmise en préfecture le 12 mars 2021

Convention de Prêt à titre gratuit d'une exposition légère itinérante et intitulée « la Haute Savoie en construction 1860-2060 de la ville sarde au territoire frontalier » passé avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour la période du 26 août 2020 au 1er mars 2021 - Approbation de l'avenant n°1 prolongeant la durée du 1^{er} mars au 30 juin 2021.

D-2021-0068 télétransmise en préfecture le 12 mars 2021

Bail passé avec l'ONG Yelen pour l'occupation d'un bureau au sein de la Cité de la Solidarité Internationale 13 avenue Emile Zola à Annemasse - Approbation de l'avenant n°3 prolongeant l'occupation du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclus et moyennant un loyer mensuel de 247,10 € TTC.

D-2021-0069 télétransmise en préfecture le 12 mars 2021

Marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable Route de Lossy à Cranves-Sales - Lot n°1 terrassement, fouilles en tranchées et canalisations passé avec la société RAMPA TP pour un montant de 55 599,57 € HT pour la tranche ferme et 266 439,29 € HT pour la tranche optionnelle - Approbation du protocole d'accord transactionnel d'un montant de 16 643,00 € HT au profit de la société RAMPA TP pour prendre en compte les impacts financiers liés aux nouvelles contraintes imposées dans l'exécution des travaux en raison de la crise sanitaire.

D-2021-0070 télétransmission en préfecture le 12 mars 2021

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques porté par Annemasse Agglo dont le montant des dépenses s'élève à 42 783,15 € HT pour la 1^{ère} année, la subvention sollicitée étant de 11 979 €.

D-2021-0071 télétransmission en préfecture le 15 mars 2021

Acceptation d'un don d'un livre d'artiste en faveur du Manoir des livres, don grevé ni de conditions ni de charges.

D-2021-0072 télétransmission en préfecture le 15 mars 2021

Approbation du contrat de collecte et d'archivage des données des chronotachygraphes installés sur les véhicules poids lourds d'Annemasse Agglo à intervenir avec la société TG2S pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat et moyennant l'application des prix unitaires fixés dans le contrat.

D-2021-0073 télétransmission en préfecture le 15 mars 2021

Contrat de maintenance de la solution informatique ELISATH déployée pour la billettique du centre aquatique passée avec la société ELISATH – Approbation de l'avenant n°1 pour intégrer un nouveau module permettant la recharge en ligne des abonnements pour un coût annuel de 840 € HT.

D-2021-0074 télétransmission en préfecture le 15 mars 2021

Contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de locaux pour le relogement des services de la police mutualisée intercommunale et de la voirie d'entretien mutualisée passé avec le groupement BELEM / SUB moyennant une rémunération forfaitaire définitive de 15 600,00 € HT calculée sur la base d'une estimation de travaux de 78 000,00 € HT – Approbation de l'avenant n°1 suite aux modifications du programme pour un montant de 7 796,24 HT portant la rémunération du maître d'œuvre à 23 396,24 € HT, le montant des travaux étant passé à 116 655,00 € HT.

D-2021-0075 télétransmission en préfecture le 15 mars 2021

Approbation du Contrat d'entretien et de support sur la télégestion et armoires électriques de l'usine d'ultrafiltration à intervenir avec la société DPE électrotechnique pour un montant annuel de 3 400 € HT et une durée d'un an.

D-2021-0076 télétransmission en préfecture le 16 mars 2021

Baux passés avec l'ONG Protection Civile de Haute-Savoie pour l'occupation de bureaux au sein de la Cité de la Solidarité Internationale – Approbation des avenants n°6 (bureaux 1,2 et 3) et avenant n°3 (bureau 10) pour prolonger leur occupation du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 pour un loyer mensuel global de 919,31 € TTC.

D-2021-0077 télétransmission en préfecture le 16 mars 2021

Espace Claudius VUARGNOZ à Cranves Sales - Bail civil dérogatoire passé avec la Maison de l'Economie Développement pour l'occupation et la gestion de l'Espace Mutualisé moyennant un loyer mensuel fixé à 443,33 € – Approbation de l'avenant n°1 modifiant la durée du bail du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 en raison du décalage de la mise à disposition des locaux.

D-2021-0078 télétransmission en préfecture le 19 mars 2021

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre de loisirs de La Bergue passé avec le groupement BAN ARCHITECTE/BELEM pour un forfait provisoire de rémunération de 48 888,20 € HT avec une enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de 422 000 € HT – Approbation de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 58 678,39 € HT pour un coût prévisionnel des travaux de 526 000,00 € HT.

D-2021-0079 télétransmission en préfecture le 19 mars 2021

Attribution du marché de travaux d'aménagement pour la fluidification et la sécurisation de la route de Thonon à l'entreprise Eiffage Route Centre Est pour un montant de 419 570,82 € HT.

D-2021-0080 télétransmission en préfecture le 19 mars 2021

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des vestiaires de l'EHPAD Les Gentianes passé avec le Cabinet CIBAT pour une rémunération forfaitaire définitive de 5 700,00 € HT – Approbation de l'avenant n°1 suite à la modification du programme des travaux à la demande du maître d'ouvrage d'un montant de 2 957 € HT portant la rémunération du maître d'œuvre à 8 657,00 € HT pour les missions de base et 2 500,00 € HT pour l'établissement d'une DACAM (Dossier de demande d'autorisation de travaux en établissement recevant du public).

D-2021-0081 télétransmise en préfecture le 19 mars 2021

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une micro-ferme urbaine à l'entreprise Ma Ville Verte, pour un montant forfaitaire de 40 519,00 € HT pour la mission 1 (Analyse des différents montages possibles) et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la mission 2 (Accompagnement dans le montage opérationnel choisi), avec un maximum de commandes pour la durée du marché de 12 000,00 € HT.

D-2021-0082 télétransmise en préfecture le 19 mars 2021

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la Croix-Rouge française et Annemasse Agglo pour la mise en place de consultations de santé au sein de l'accueil de jour de l'agglomération.

D-2021-0083 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Travaux d'aménagements de mise en accessibilité et de confort sur les lignes de bus estimés à 300 000 € pour la période 2021-2022 - Demande de subvention de 150 000 € au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

D-2021-0084 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Rénovation de la toiture de la Maison de l'Eau à Ville-la-Grand pour un coût évalué à 191 050 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) - Demande de subvention de 95 525 € au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

D-2021-0085 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Modification du système de chauffage du Gymnase du Pralère à Cranves-Sales pour un coût évalué à 122 640 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) - Demande de subvention de 61 320 € au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

D-2021-0086 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Relogement de la Maison de la Justice et du Droit pour un coût évalué à 142 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) - Demande de subvention de 71 000 € au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

D-2021-0087 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Rénovation des cuisines de l'EHPAD des Gentianes pour un coût évalué à 362 933 € HT - Demande de subvention de 181 466,50 € au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

D-2021-0088 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Requalification des voiries et espaces publics des Zones d'Activités Economiques d'Annemasse Agglo pour un coût évalué à 961 473 € HT - Demande de subvention de 480 736,50 € au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

D-2021-0089 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Dans le cadre du dispositif d'aide « Chaud dedans », approbation du versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € par lot principal, versée au syndicat de copropriétaires « Ma demeure » situé avenue du Général Leclerc à Annemasse pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de réception des pièces justificatives.

D-2021-0090 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Dans le cadre du dispositif d'aide « Chaud dedans », approbation du versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € par lot principal, versée au syndicat de copropriétaires « La Sapinière3 », situé 19 rue Jean Moulin à Ambilly pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de réception des pièces justificatives.

D-2021-0091 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Validation de la demande d'agrément pour Madame et Monsieur SEGHNI réservataires d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse - Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2021-0092 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois bonifiée d'Annemasse Agglo de 2 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- Mr Dujoux à Lucinges

- Mr Demonchaux à Machilly
- Mr Roguet à Ville-La-Grand

D-2021-0093 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- Mr Grobel à Juvigny
- Mr Agnier à Ville-La-Grand
- Mr Marquet à Annemasse
- Mr Lonjon à Lucinges
- Mr Gremese à Lucinges

D-2021-0094 télétransmise en préfecture le 22 mars 2021

Aménagement de la véloroute voie verte via Rhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo (soit 20 km de voies et un montant de travaux prévisionnel de 9 927 440 € HT) – Demande de subvention d'un montant de 1 989 000 € pour la réalisation de la phase 1 de la véloroute (soit 13 km de voies et un montant de travaux prévisionnel de 5 847 023 € HT) auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

D-2021-0095 télétransmise en préfecture le 25 mars 2021

Approbation du contrat d'affichage des supports de communication externe des différents projets d'Annemasse Agglo à intervenir avec la société JC Decaux pour la période du 24/03/2021 au 22/03/2022 et un montant de 8 078,28 € HT.

D-2021-0096 télétransmise en préfecture le 25 mars 2021

Marché de mise en œuvre du projet agricole d'agglomération passé avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant forfaitaire de 73 670.00 € HT et dans la limite de 135 000,00 € HT pour la partie à bons de commande – Approbation de l'avenant n°2 pour intégrer des prix nouveaux au marché pour permettre un accompagnement plus optimal.

D-2021-0097 télétransmise en préfecture le 25 mars 2021

Validation de la demande d'agrément pour Monsieur Chau réservataire d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse – Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2021-0098 télétransmise en préfecture le 26 mars 2021

Convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par l'organisme de formation UFCV – Approbation de l'avenant n°1 prolongeant la convention d'un an, du 01/04/2021 au 31/03/2022 et selon la tarification définie par délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo.

D-2021-0099 télétransmise en préfecture le 26 mars 2021

Approbation du procès-verbal de mise à disposition du domaine public à intervenir avec la commune d'Annemasse suite à la mise en service de la ligne de tramway Moellesulaz-Annemasse, l'emprise d'intérêt communautaire étant limitée aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

D-2021-0100 télétransmise en préfecture le 26 mars 2021

Approbation du contrat de prestation à intervenir avec La Radio Plus pour la diffusion chaque semaine de l'émission « Annemasse Agglo le mag », pour un montant annuel de 9 033 € HT.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

1 - CONVENTION CADRE À INTERVENIR ENTRE LE BLOC LOCAL (COMMUNE ET AGGLO) ET LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU COLLÈGE DE SAINT-CERGUES

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation,
Vu la décision du Département de la Haute-Savoie (CD74) de construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées.
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 Décembre 2020, n°CC-2020-181, validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cergues du 3 décembre 2020, n°2020-12-81, validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,
Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2021-0078 du 1^{er} Février 2021 du Département de la Haute-Savoie, autorisant la signature de la convention cadre pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues,

Le Département de la Haute-Savoie accueille chaque année 12 000 nouveaux habitants. Les collèges, qui relèvent de son domaine de compétence, sont particulièrement impactés par cette croissance démographique. Les projections d'effectifs à 10 ans ont démontré la nécessité d'ouvrir de nouveaux établissements sur plusieurs secteurs du territoire, notamment sur le secteur Est de l'agglomération d'Annemasse.

Ainsi, le Département a sollicité Annemasse Agglo pour la mise à disposition d'un terrain libre de toute construction d'une surface comprise entre 2,5 et 3,5 ha permettant la construction d'un nouveau collège, facilement accessible, pour désengorger les établissements actuels.

Le terrain identifié se situe sur le site dit «champ Duboule» sur la commune de Saint-Cergues.

En Conseil Communautaire du 16 Décembre 2020, et en conseil municipal du 3 Décembre 2020, il a été validé :

- le partage des missions et des engagements dévolus à chaque autorité publique, à travers une convention cadre, afin de veiller à l'efficacité de la conduite de cette opération et garantir sa bonne exécution, notamment pour :
 - » Définir l'emprise foncière du projet de réalisation du collège,
 - » Permettre la réalisation, le suivi et la livraison du projet,
 - » Définir les principes de gestion future des équipements livrés,
- la délimitation de l'emprise foncière à mettre à disposition du Département pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues, au lieu-dit « champ duboule », constituée des parcelles cadastrées C 3736, C 3637, C 3732, C 3728, C 3727, C 2379, C 2380, C 2381 et C 3737.

Cependant, depuis le mois de décembre 2020, le programme de l'opération a été précisé et validé. L'emprise foncière mise à disposition du Département, objet de la convention cadre, concerne ainsi seulement quatre parcelles, sur les neuf initialement prévues, détaillées ci-dessous :

| Section n°parcelle | Propriétaire | Superficie de la parcelle (en m2) | Superficie mise à disposition (en m2) | Zone PLU |
|--------------------|--|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
| C 3736 | Etat Ministère de l'écologie énergie développement durable | 2261 | 2261 | U (Ue) |
| C 3732 | Commune de Saint Cergues | 4993 | 4993 | U (ue) |
| C 3728 | Commune de Saint Cergues | 12989 | 12989 | U (ue) |
| C 3737 | Commune de Saint Cergues | 9840 | 4920 | U (ue), [zone A (ae) de 4 330m2 détachés de |

| | | | | |
|--------------------|-----------------------------------|--------|---------------|------------------------|
| | | | | la mise à disposition] |
| 4 parcelles | Maîtrise foncière publique | 30 083 | 25 163 | U (Ue) |

Annemasse Agglo s'engage à procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à l'Etat, cadastrée C 3736, afin qu'elle soit disponible au commencement des travaux.

Cette emprise foncière de quatre parcelles d'une superficie totale de 25 163 m² sera mise à disposition gratuitement et libre de toute occupation et toute construction.

Le Département et le « bloc local », constitué d'Annemasse Agglo et de la commune, ont validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, à la charge du Département de la Haute Savoie, en phase de programmation, conception et réalisation de travaux, à l'exception de certains équipements qui seront réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les autres principes exposés lors du conseil communautaire du 16 Décembre 2020 pour l'élaboration de la convention cadre demeurent inchangées.

Monsieur Doublet précise que ce projet, dont l'emprise foncière est situé sur des équipements sportifs communaux, impose à la commune de les reconstruire ailleurs et de prévoir un relogement temporaire des clubs concernés. Une réunion publique est prévue le lendemain en visioconférence pour présenter le projet et répondre aux interrogations des citoyens, notamment concernant la carte scolaire et l'accessibilité du futur équipement, qui suscitent de nombreuses interrogations.

Madame Favrelle demande si les accès bus, voitures, vélos et piétons ont bien été pris en compte.

Monsieur Doublet confirme que l'accessibilité est l'une des principales préoccupations. Un groupe de travail sur la mobilité a d'ailleurs été mis en place avec les différentes communes concernées.

Madame Plagnat-Cantoreggi qui fait partie de ce groupe de travail, explique qu'il est effectivement indispensable de prendre en compte les déplacements en voiture des frontaliers, qui déposent leurs enfants au collège, la desserte en bus et l'accès par les modes doux, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers. Ce groupe de travail est en lien avec les services du Département pour que tout cela soit bien intégré en amont dans le dossier d'aménagement.

Madame Teppe Roguet confirme ce souci de bien étudier tous les points sensibles en termes de sécurité mais tout n'est pas arrêté dans le détail. Le Département doit encore travailler avec les communes et l'Agglo.

Monsieur Letessier rappelle que la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des transports urbains est en cours de préparation. Il veut attirer l'attention du Département sur la prise en compte des bus urbains. Les cars peuvent reculer mais, ce qui n'est pas le cas des bus : il faut donc en tenir compte dans l'aménagement de l'accès au site.

Madame Teppe Roguet confirme que cet aspect a bien été intégré.

Monsieur Soulat ajoute qu'il faut faire attention également à ne pas laisser trop de place à la voiture s'il est prévu par ailleurs d'autres modes d'accès car cela pourrait inciter les parents à n'utiliser que ce mode de transport.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de la convention cadre, et la modification de l'emprise foncière, constituée des parcelles cadastrées C 3736, C 3732, C 3728 et C 3737,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention cadre ci-jointe pour la réalisation du collège de Saint-Cergues, avec la commune de Saint-Cergues et le Département de la haute-Savoie,

2 - CESSION DU SITE DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2020, il a été acté la cession des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse à la société ALTAREA COGEDIM pour un montant de 2 900 000 € HT en vue de la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher minimale de 4 345 m².

Cette offre comprenait la démolition des constructions présentes, puis la construction d'un ensemble résidentiel de 50 logements répartis en 2 cages, de 22 et 28 logements au gabarit de R+4+2 attiques, soit 4 345 m² de surface de plancher à minima dont environ 3 648 m² de surface de plancher dédiée aux logements et 698 m² de surface de plancher dédiée aux bureaux ou services.

Cette cession était soumise à conditions particulières et suspensives dont notamment l'obtention du permis de construire.

L'entreprise ALTAREA COGEDIM, associé au cabinet d'architecture MAKO, a déposé un permis de construire le 27 juillet 2020. Ce permis a été instruit et s'est vu opposé un refus le 21 décembre 2020 en raison de la modification du PLU d'Annemasse en cours d'instruction.

Cette modification porte sur le non-respect du nouvel article UA 7.3 qui stipule désormais : « il peut être exigé une marge de recul de 6 mètres par rapport à la limite séparative latérale (sous-sol compris) lorsque le terrain d'assiette de la construction est situé en limite de la zone UC. ». Considérant que le terrain d'assiette de la construction est situé en limite de la zone UC, qu'une marge de recul de 6 mètres par rapport à la limite séparative latérale (sous-sol compris) est exigée, que les sous-sols sont situés à moins de 6 mètres de cette limite séparative et qu'ainsi, le projet ne respecte l'article UA 7.3 du PLU.

Face à ce refus, le projet a été revu et modifié et un nouveau permis de construire a été déposé le 5 février 2021.

Il est ainsi proposé ce jour un projet sur la base d'un immeuble composé de 48 logements répartis en 2 cages et des locaux d'activités au rez-de-chaussée répartis comme suit :

- 700 m² de surface de plancher destinés à de l'activité tertiaire,
- 48 logements correspondants à une surface de plancher approximative de 3600 m².

Les dispositions relatives au concours sont maintenues, et le constructeur sera soumis au respect de tous les engagements qu'il avait pris initialement lors du concours, exception faites des modifications sus mentionnées.

Ce programme immobilier obtiendra les labels et certifications BEPOS Effinergie 2017, Label E+/C-, NF Habitat HQE. Seront également pris en compte les critères de la charte chantier faibles nuisances et Air Climat de niveau C.

Ce projet a fait l'objet également d'une présentation aux riverains, et un épannelage plus marqué du côté de l'avenue Florissant a été validé dans ce nouveau permis de construire.

Le montant de la cession du terrain, propriété d'Annemasse Agglo, sur la base du nouveau permis de construire s'élève à 2 700 000 € HT.

La présente délibération a ainsi pour but de modifier la délibération approuvée par le Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 sur les points financiers listés ci-dessus uniquement.

Monsieur Dupessey rappelle l'historique de ce dossier :

Lors d'une visite en 2014, Monsieur Valls, alors Ministre de l'Intérieur, a pu constaté le mauvais état des locaux du commissariat et s'est engagé à financer un nouvel équipement. Le bureau communautaire de l'époque a alors donné son accord afin d'engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir une position définitive et positive de l'État.

Lors de la visite en 2016 de Monsieur Cazeneuve, nouveau Ministre de l'Intérieur, Monsieur Dupessey a pu s'entretenir avec lui en tête à tête. Le ministre lui a demandé ce qui pouvait justifier de retenir le site d'Annemasse plutôt qu'un autre site en lice pour la construction d'un nouveau commissariat.

Monsieur Dupessey a pu ainsi lui expliquer la spécificité transfrontalière et le type de délinquance qui en découle sur ce territoire, la nécessité de fidéliser les policiers en leur offrant de meilleures conditions de travail et le fait que l'Agglo s'engageait à mettre 20 % du prix avec un plafond à 2,7 M€ (même si cela ne relevait pas de sa compétence). Le fort engagement que Monsieur Dupessey portait au nom de l'Agglo a été un élément déclencheur qui a permis la réalisation de ce projet sur un terrain appartenant à l'État (terrain de la gendarmerie). Cet engagement avait été obtenu du bureau communautaire du fait que l'opération devait être blanche pour l'Agglo avec la revente du site de l'ancien commissariat pour 2,7 M€. C'est cette revente qui est proposée ce soir.

Madame Pellier constate que, par rapport au projet initial sur l'ancien site, on passe de 50 à 48 logements. Elle note également que la typologie des logements ne semble pas être maîtrisée par l'Agglo, avec trop de petits logements destinés plus à des investisseurs. Elle demande si des logements sociaux sont également prévus.

Monsieur Boucher rappelle que c'est le PLU (plan local d'urbanisme) qui définit les typologies des logements. On cherche effectivement à limiter l'impact des petits logements, souvent très recherchés par les investisseurs et on impose un quota de logements sociaux. Pour ce projet en particulier, une dérogation a été accordée du fait que dans l'îlot concerné, il y avait déjà un certain nombre de logements sociaux : le quota a ainsi été ramené de 25 % à 10 %.

Madame Pellier note pourtant que dans le texte de la délibération il est noté que « l'offre finale remise par la société ALTAREA COGEDIM, lors de la délibération du 26 février 2020 vaut engagement du candidat dans tous les points sauf ceux relatifs aux éléments financiers et à la typologie des logements ».

Monsieur Boucher répond qu'il n'y a pas de dérogation particulière, juste la prise en compte de la typologie de logements sur l'îlot concerné. Il remercie pour le travail effectué sur ce projet qui est en limite d'une zone pavillonnaire avenue Florissant et qui a permis de l'améliorer d'un point de vue urbanistique et vis-à-vis des riverains.

Monsieur Doublet insiste sur le fait que c'est une opération blanche pour l'Agglo.

Monsieur Antoine rappelle que les polices municipales qui souhaitent organiser les entraînements de leurs équipes doivent payer 67 € pour accéder au stand de tir, ce qui n'est pas normal et doit être négocié.

Monsieur Dupessey répond que les négociations sont en cours car l'accord initial prévoyait effectivement un accès gratuit au stand de tir des polices municipales et intercommunales de l'Agglo.

Monsieur Doublet confirme qu'un courrier dans ce sens a été adressé au commissaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 50

Abstention : 1

Djamel DJADEL

DECIDE :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse à la société ALTAREA COGEDIM pour un montant de 2 700 000 € HT pour un projet comprenant 48 logements et 700 m² de surface de plancher destinés à de l'activité tertiaire aux conditions particulières et suspensives mentionnées ci-dessus,

DE DIRE que l'offre finale remise par la société ALTAREA COGEDIM, lors de la délibération du 26 février 2020 vaut engagement du candidat dans tous les points sauf ceux relatifs aux éléments financiers et à la typologie des logements,

DE DIRE que la promesse de vente signée en date du 9 juillet 2017 portant erreur manifeste d'appréciation sur la date qui doit se lire 9 juillet 2020, est caduque et remplacée par la promesse de vente à intervenir sur la base du permis de construire déposé en date du 5 février 2021 et des dispositions sus mentionnées,

DE COMPLETER la délibération du 26 février et DIT que la désaffectation des parcelles cadastrées section A 418 et A 422 sur la commune d'Annemasse a été réalisée par constat d'huissier en date du 13 novembre 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société ALTAREA COGEDIM, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

DE DIRE que la recette est inscrite au budget principal 2021 compte 024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, par décision, aux écritures comptables de régularisation de l'actif.

3 - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 DU TÈNEMENT DIT PEGUET - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU MONT-BLANC - 8, 12 RUE DES BUCHILLONS -COMMUNES D'ANNEMASSE ET DE VILLE-LA-GRAND

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74),

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EPF74 (2019/2023),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre Annemasse Les Voirons Agglomération et EPF 74,

Vu la compétence relative à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » d'Annemasse Agglo.

En novembre 2020, Annemasse Agglo a été informé par les communes de Ville-la-Grand et d'Annemasse de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un tènement foncier, propriété de la SAS F. PEGUET ET CIE, situé dans la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, sur les mêmes communes.

Ce tènement est situé au sein du projet « Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global du cœur de la ZAE du Mont-Blanc » (PAPAG) en cours d'instauration par Annemasse Agglo. Il est constitué d'un bâtiment édifié sur les parcelles détaillées ci-dessous :

| Situation | Section | N°Cadastral | Surface | Bâti | Non bâti |
|----------------------------------|---------|--------------|----------------------------|------|----------|
| Commune d'Annemasse | | | | | |
| Chez Quivy | B | 2890 | 405 m ² | | X |
| 8, rue des Buchillons | B | 2912 | 2 141 m ² | X | |
| | | Total | 2 546 m² | | |
| Commune de Ville-la-Grand | | | | | |
| 12, rue des Buchillons | B | 946 | 7 436 m ² | X | |
| 12, rue des Buchillons | B | 952 | 68 m ² | X | |
| | | Total | 7 504 m² | | |

Le bâtiment à usage industriel, ainsi qu'une partie des parcelles sont aujourd'hui occupés par l'usine Péguet/Maillons rapides, qui bénéficie d'un bail commercial de 9 ans, depuis 2018.

La maîtrise de ce tènement permettrait :

- le maintien sur site de l'activité de la société Péguet/Maillons rapides
- la maîtrise de la réserve foncière d'environ 3400 m² située sur le tènement en vue de l'accueil d'une ou plusieurs autres activités suite à la réflexion qui sera menée dans le cadre du PAPAG.

Annemasse Agglo a ainsi sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour assurer la préemption avec la révision du prix, ainsi que le portage foncier du tènement sur une durée de 5 ans, remboursable à terme. Il est convenu que l'EPF assure également la gestion du bail commercial en place sur la durée de leur intervention.

Ainsi, conformément aux arrêtés du Directeur n°2021-02 et 2021-03 en date du 25 Février 2021, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption, sur la base d'une évaluation fixée par l'évaluation des domaines sur la valeur vénale pour la somme de 3.200.000 €.

Monsieur Maire, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le terrain concerné est situé dans le périmètre du futur PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) qui va être mis en place à la frontière des communes d'Annemasse et Ville-la-Grand.

Madame Saillet demande si ce terrain fait partie des 2 HA prévus dans le SCOT pour les zones d'activités.

Monsieur Maire répond qu'il ne fait pas partie de ces 2 HA mais de la politique de reconstruction de la zone économique sur la zone économique. Ce portage foncier permet en effet d'éviter une division parcellaire et à terme une perte du contrôle des projets.

Dans le SCOT, il est prévu environ 10 HA pour l'extension des zones d'activités mais cela n'en fait pas partie. Le portage foncier proposé permet de produire du foncier en interne à partir des « dents creuses » (tènements non utilisés).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution du tènement situé sur les parcelles cadastrées B 2890 et B 29112 sur la commune d'Annemasse et B 946 et B 952 sur la commune de Ville-la-Grand au 8 et 12, rue des Buchillons, figurant dans la convention pour portage foncier ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

4 - CESSION D'UN TERRAIN DE 2 013 M2 ET BAIL À CONSTRUCTION SUR 1 888 M2 À MONSIEUR MASSON REPRÉSENTANT L'ENTREPRISE "LES FROMAGERIES MASSON" - TERRAIN NEURAZ - ZONE D'ACTIVITÉS DU MONT-BLANC – COMMUNES DE JUVIGNY ET VILLE-LA-GRAND

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Vu la délibération n° CC-2020-011 du 05 février 2020 relative à l'acquisition des terrains de la SCI ADN dans le cadre de la stratégie foncière économique d'Annemasse-Agglo, leur division en deux lots (n°1 et 2) et la signature d'un bail à construction avec Monsieur MASSON pour les fromageries sur le lot 1. Le lot n°2 fera l'objet d'un futur projet d'aménagement.

En application de la délibération visée ci-dessus, le Président d'Annemasse Agglo a signé l'acte d'acquisition le 7 Janvier 2021, de trois parcelles à la SCI ADN dans la zone d'activités du Mont-Blanc, situé au 2, rue des chasseurs sur les communes de Juvigny (parcelle cadastrée B 608) et de Ville-la-Grand (parcelles cadastrées B 2583 et B 2581), d'une surface totale de 7 805m².

Monsieur Masson, représentant l'entreprise « Les Fromageries MASSON », voisine de ce terrain, a fait part de son souhait à Annemasse Agglo d'étendre son activité sur la moitié de cet espace, d'une surface d'environ 4 000 m² contiguë à son terrain (lot n°1). Conformément à sa stratégie économique, Annemasse Agglo lui a ainsi proposé la conclusion d'un bail à construction pour son extension. Monsieur Masson n'a pas souhaité donner suite à cette offre compte tenu des difficultés administratives rencontrées pour concevoir un bâtiment situé à la fois sur une parcelle en pleine propriété et sur une parcelle « prise à bail ».

Annemasse Agglo et Monsieur Masson ont finalement validé une proposition qui porte sur un redécoupage du lot n°1 initial en deux nouveaux lots : Lot A et Lot B. Le lot n°2 initial devient le lot C. Il est convenu qu'il puisse acquérir le lot A, et signer un Bail à Construction pour le lot B.

A cet effet, un nouveau plan de division a ainsi été établi par un géomètre expert, en date du 27 Janvier 2021. La re-division du lot 1 en deux parties a ainsi été validée conformément au plan ci-joint, dont les parcelles sont détaillées ci-dessous :

| Communes | Lieu-dit | Numéros parcelles (en attente de nouveaux numéros) | Surfaces | Projet |
|----------------|----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| Juvigny | Les Grands Golliets | B 608 p1 | 1 581 m ² | Lot A - Vente |
| Ville-la-Grand | 2, rue des Chasseurs | B 2581 p1 | 432 m ² | Lot A - Vente |
| Ville-la-Grand | 2, rue des Chasseurs | B 2581 p2 | 179 m ² | Lot B - Bail à construction |
| Ville-la-Grand | 2, rue des Chasseurs | B 2583 p1 | 401 m ² | Lot B - Bail à construction |
| Juvigny | Les Grands Golliets | B 608 p2 | 1 308 m ² | Lot B- Bail à construction |
| TOTAL | | | 3 901 m² | |

Il est finalement convenu ce qui suit :

- La vente du lot A, soit les parcelles cadastrées provisoirement B608p1 et B2581p1 d'une superficie totale de 2 013m² à Monsieur MASSON en continuité de leur tènement afin de construire l'agrandissement de son bâtiment de production et 8 places de parking dans les conditions suivantes:
 - Un prix de revente à 53 €HT/m², soit 63,60 €TTC/m². Le prix total s'élève donc à 106 689 € HT, soit 128 026,80 € TTC, payable en une seule fois à la signature de l'acte de vente ;
 - Un assujettissement à la TVA (conformément à l'article 260.5ème alinéa du code général des impôts, la constitution du bail à construction est exonéré de TVA, mais le bailleur peut opter pour l'assujettissement à la taxe) ;
 - Le remboursement à Annemasse Agglo d'un part du coût de l'évacuation/stockage de la terre présente sur le site, à hauteur d'un tiers du montant résiduel ; soit un total de 39 000 € TTC ;
 - La création d'une servitude d'accès par les lots B et C.
- La signature d'un bail à construction sur le lot B soit les parcelles cadastrées provisoirement B2581p2 B2583p1 et B608p2 d'une superficie totale de 1 888m² au bénéfice de Monsieur Masson pour la construction de leur station d'épuration, un abri vélo, 8 places de parking et les servitudes de réseaux nécessaires au projet. Le bail intégrera les conditions suivantes :
 - Une durée de 99 ans ;
 - Un assujettissement à la TVA (conformément à l'article 260.5ème alinéa du code général des impôts, la constitution du bail à construction est exonérée de TVA, mais le bailleur peut opter pour l'assujettissement à la taxe)

- Un prix de 53 € HT/m², soit 63,60 € TTC/m². Le loyer s'élèvera donc à 100 064 € HT, soit 120 076,80 € TTC, payable en une seule fois à la signature du bail à construction ;
- L'obtention du permis de construire pour le projet d'extension déposé par Monsieur Masson purgé de tous recours ;
- La création d'une servitude d'accès par le lot B et C.

Ce projet global d'aménagement des terrains dits NEURAZ est conditionné par la réussite conjointe des aspects détaillés ci-dessous :

Un aménagement de la voie d'accès des véhicules sur les lots A et B par Monsieur Masson via le lot C. Les coûts d'aménagement seront pris en charge par Monsieur Masson, et remboursés par Annemasse Agglo sur le principe suivant:

- 100% par Monsieur Masson sur les lots A et B,
- 50% Annemasse Agglo et 50% par Monsieur Masson sur le lot C,
- 100% Annemasse Agglo sur la parcelle B537,
- L'autorisation de la création d'un accès au terrain par la route des bois enclos, via la parcelle B537 et le lot C;
- Une prise en charge des clôtures mitoyennes à 50% par les propriétaires respectifs des parcelles mitoyennes;
- Des conditions intégrées dans l'acte de vente et le bail à construction sur la préservation et l'entretien du rideau paysager au Nord du terrain, afin de conserver l'opacité depuis la route des bois enclos, par la création ou le maintien d'une strate arbustive et arborée entretenue par Monsieur Masson.

Madame Saillet demande si ce tènement fait bien partie des 2 HA prévus pour l'extension des zones d'activités.

Monsieur Maire répond que non ; ces 2 HA sont compris dans la ZAE existante du Mont-Blanc, classée en zone industrielle. Il rappelle que ce ne sont pas 2 mais 10 HA en tout de prévus dans le SCOT pour l'extension des zones d'activités, 8 HA éventuels sur Borly et 2 HA. Ce n'est pas une obligation d'utiliser ces 2 derniers HA. On privilégie d'abord une réorganisation des m² utiles pour les entreprises avec une politique de maîtrise et de contrôle foncier. On travaille sur ce projet depuis 4 ans avec les différents acteurs car il faut du temps et des ressources pour arriver à des résultats.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les modalités de la vente du lot A, d'une surface de 2 013 m² et du bail à construction sur le lot B, d'une surface de 1 888 m² à la fromageries MASSON dans les conditions mentionnées ci dessus notamment la création d'une servitude d'accès;

D'APPROUVER la signature d'un acte de vente pour une partie du lot A à intervenir avec la Fromagerie MASSON, d'une superficie de 2 013 m², pour un montant de 63,60 € TTC/m², soit 128 026,80 € TTC, d'opter pour l'assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260.5^{ème} alinéa du code général des impôts, et le remboursement d'une part du coût de l'évacuation/stockage de la terre pour un total de 39 000 € TTC ;

D'APPROUVER la signature d'un bail à construction à intervenir avec la Fromageries MASSON pour le lot B, d'une superficie de 1 888 m² pour un montant de 63,60 € TTC/m², soit 120 076,80 € TTC, et d'opter pour l'assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260.5^{ème} alinéa du code général des impôts ;

D'AUTORISER le Président, ou le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, de transmettre à l'étude de Maître Paccaud la rédaction de l'acte de vente et du bail à construction à intervenir avec la fromagerie MASSON, et à procéder aux écritures comptables associées.

DE DIRE que les crédits sont ouverts à cet effet au budget Immobilier d'Entreprises 2021, Antenne OEC60.

B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

5 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DÉCHETS

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Solène Lehericey

Afin de se doter d'un **schéma directeur déchets à l'horizon 2020-2030**, une étude stratégie a été menée depuis un an, en concertation avec les communes, via un comité de pilotage, pour élaborer les orientations en termes de prévention, collecte et traitement des déchets des prochaines années.

Les enjeux identifiés par Annemasse Agglomération, lors du démarrage de l'étude, sont les suivants :

- Permettre de maintenir et augmenter la réduction à la source des déchets,
- Étudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service adapté aux besoins du territoire.

Le schéma directeur déchets a été élaboré, suite aux débats tenus au sein du COPIL, animé par le Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets, avec l'appui du groupement INDDIGO-CALIA, et présenté au bureau communautaire le 12 janvier 2021.

Une présentation détaillant ce schéma directeur déchets, a été faite aux membres du conseil communautaire le 03 février 2021.

L'élaboration du schéma directeur déchets a été réalisée en tenant compte des contraintes législatives. Les évolutions de service, d'ici 2030, permettront de **respecter les obligations réglementaires** qui s'imposent à Annemasse Agglomération. Ainsi, le schéma directeur déchets fixe plusieurs **objectifs qualitatifs** :

- Mettre en place une programmation stratégique des actions de prévention des déchets,
- Déployer une stratégie de séparation à la source des biodéchets d'ici 2023,
- Harmoniser les modalités de collecte sélective sur le territoire et étendre les consignes de tri d'ici 2023,
- Adapter les collectes de déchets aux évolutions des modes de vie actuels en proposant aux usagers des services au plus proche des nouveaux modes de vie,
- Développer un service à l'habitant adapté à la mise en œuvre d'une tarification incitative.

Les contraintes réglementaires n'étant pas sans impacts économiques, le schéma directeur déchets qui a été retenu, vise à **limiter les évolutions négatives de coûts de service**. La prospective financière a été établie en concertation avec la direction des Finances d'Annemasse Agglomération.

Des objectifs quantitatifs, à atteindre d'ici 2030, ont été fixés par le schéma directeur des déchets. La direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglomération devra :

- Diminuer de 12 % en kg/an/hab. les déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Réduire de 27 % en kg/an/hab. les ordures ménagères résiduelles (OMr),
- Augmenter de 60 % les tonnages de collecte d'emballages, du verre et de papier,
- Limiter l'évolution de déchets occasionnels collectés en déchetterie à 2 %,
- Augmenter de 9% le taux de déchets orientés vers la valorisation matière ou organique.

Concrètement, ce schéma directeur déchets s'articule par le déploiement d'actions, qui ont été échelonnées, sur les 10 prochaines années. Les **évolutions prévues en termes de collecte** sont :

- Harmonisation et extension des consignes de tri plastiques,
- Déploiement du compostage et de la collecte des bio déchets en hyper centre,
- Evolution de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en points d'apport volontaire sur une partie des communes de l'Agglomération,
- Développement d'une collecte de cartons en apport volontaire et d'une collecte d'encombrants pour personnes prioritaires.

En plus de ces modifications ou déploiements de collecte, le schéma directeur déchets prévoit de **développer les actions suivantes** :

- Renforcement et planification des actions de réduction des déchets et du réemploi,
- Amélioration de la communication,
- Densification des points de collecte verre et textile,
- Création d'une cinquième déchetterie avec recyclerie, maintien de l'accès à la déchetterie de Vétraz-Monthoux pour les professionnels,
- Création d'un groupe de travail sur la gestion des dépôts sauvages dès 2021,
- Objectif de préfiguration de la tarification incitative à partir de 2025.

Ces leviers pour faire **baisser significativement la quantité de déchets et maintenir un service adapté aux usagers**, sont présentés dans le rapport complet de l'étude. Celui-ci déroule le plan d'actions détaillé, à partir de 2021, et a été remis aux membres du conseil communautaire.

Monsieur Soulat, vice-présidente en charge de l'environnement, de la prévention et gestion des déchets, présente le dossier.

Il rappelle dans un 1^{er} temps les raisons de la mise en place d'un schéma directeur des déchets :

- *réduire les déchets pour accélérer la transition écologique,*
- *prendre en compte l'évolution de la réglementation dans ce domaine,*
- *hiérarchiser les modes de traitement,*
- *donner une ligne directrice pour l'avenir en matière de collecte et traitement des déchets.*

Il présente ensuite les objectifs qualitatifs et quantitatifs du schéma directeur et les 18 actions concrètes.

Un document plus léger de communication présentera les principales actions. Chacune représente beaucoup de travail et toutes ne peuvent pas être lancées en même temps et nécessiteront une planification. L'Agglo s'appuiera également sur les élus communaux en organisant des interventions en conseil municipal.

Monsieur Doublet insiste sur l'importance du volet communication car les changements importants nécessitent de la pédagogie.

Madame Pellier s'interroge sur l'efficacité des mesures d'incitation financière, notamment dans les zones d'habitat collectif, et de la mise en place d'une vignette gratuite pour l'accès aux déchetteries. On constate encore de nombreux dépôts sauvages et ce types de mesures risque d'amplifier le phénomène.

Madame Favrelle demande s'il est prévu des actions en direction des entreprises pour les inciter à être plus vertueuses en matière d'emballage.

Madame Dejean insiste sur l'effort à faire sur la communication sans oublier pour autant le volet éducation.

Madame Mayca rappelle que c'est à l'Agglomération de montrer l'exemple en matière de déchet avec par exemple la dématérialisation de la facturation de l'eau (par mail plutôt que par courrier papier). Il convient également de s'assurer du bon ramassage des points d'apports pour les cartons.

Madame Barge Delattre demande s'il est bien prévu une plaquette de communication spécifique pour les usagers concernés par le changement de mode de collecte des ordures ménagères.

Concernant la mise en place des vignettes d'accès aux déchetteries, Monsieur Soulat répond que la mesure a été pleinement effective sur 2020 seulement et qu'entre temps la crise sanitaire est arrivée. Les services ne disposent donc pas d'éléments chiffrés sur une augmentation éventuelle des dépôts sauvages suite à sa mise en place.

L'obligation de disposer d'une vignette a peut-être diminuer légèrement le nombre de passages mais cela vient peut-être du fait que certains usagers ont du se retourner vers les équipements de leur territoire plutôt que ceux de l'Agglo.

Concernant la collecte avec incitation financière en habitat collectif, cela peut se gérer avec la mise en place de puces.

Concernant les incitations envers les entreprises, des actions vont être proposées dans le cadre du plan local de réduction des déchets pour promouvoir les commerçants locaux vertueux. Un défi famille « zéro déchet » va être également lancé.

Concernant le volet éducation, il est déjà pris en compte avec des interventions régulières dans les écoles.

Madame Dejean note qu'il ne faut pas faire peser tout le volet éducatif sur les enfants. Il ne faut pas oublier les adultes qui sont les plus gros producteurs de déchets.

Monsieur Soulat note que le ramassage et le traitement des cartons bruns coûtent à la collectivité alors que c'est un déchet produit par l'entreprise. Il ajoute que toutes les actions feront systématiquement l'objet de communication et de concertation.

Monsieur Gilet suggère, dans le défi « zéro déchet », que l'Agglo abandonne les bouteilles d'eau en plastique pour ses réunions et adopte plutôt les carafes.

Monsieur Soulat lui répond que l'eau est habituellement mise à disposition dans des carafes mais vu les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, elles ont été remplacées temporairement par des bouteilles plastiques individuelles.

Monsieur Deguin note qu'il n'y a pas que les personnes en situation de handicap qui peuvent rencontrer des difficultés pour accéder aux déchetteries. Les conditions sont trop restrictives.

Monsieur Soulat répond que la question est de savoir comment dimensionner le service pour qu'il reste ouvert au plus grand nombre pour un coût maîtrisé. L'accès ne pose pas de problème pour la plus part des habitants qui, s'ils n'ont pas de véhicules, trouvent généralement une solution par eux-même.

Monsieur Deguin explique que la communauté de communes de Gex a mis en place un système avec une participation financière.

Monsieur Lebeau Guillot trouve que ce schéma directeur va dans le bon sens. Plus on va dans le détail du document et plus on voit ses ambitions et les moyens humains et matériels que cela implique.

Madame Favrelle rappelle que la loi oblige les entreprises à récupérer les objets anciens lors de la vente d'un matériel neuf (type machine à laver, matelas, etc) mais dans la réalité ils ne le font pas. Il faudrait un dispositif plus contraignant.

Monsieur Doublet rappelle que cela relève de la loi.

Monsieur Soulat ajoute que l'on ne peut que rappeler au vendeur ses obligations.

Madame Favrelle cite l'exemple du Québec où la police municipale peut, après enquête, dresser des pv pour dépôt sauvage et dispose d'inspecteurs des déchets qui vérifient si le tri est bien effectué.

Monsieur Soulat note qu'aujourd'hui le tri n'est légalement pas obligatoire en France. Si un citoyen met des déchets recyclables dans sa poubelle d'ordures ménagères, il n'encourt aucune sanction. C'est différent pour le dépôt sauvage de déchets dans la nature ou sur l'espace public.

Monsieur Antoine souligne l'importance de bien faire le relai dans les communes.

Monsieur Lebeau-Guillot rappelle que les déchets électriques et électroniques, considérés comme plus polluants et plus dangereux, sont soumis à une législation européenne. Les autres sont soumis à la loi française. Le consommateur est aussi un citoyen et c'est à lui de faire les bons choix de consommation.

Monsieur Maire confirme que les lois européennes ou françaises incitent l'ensemble des filières à s'organiser pour traiter leurs déchets et selon les secteurs, les entreprises y arrivent plus ou moins. Or la solution passe aussi par elles. C'est un ensemble de solutions qu'il faut trouver et ne pas se limiter à nos propres compétences dans la collecte et le traitement des ordures ménagères ; Il évoque l'économie circulaire qui peut apporter des solutions.

Monsieur Doublet se félicite de ce débat riche et de ce projet ambitieux qu'il faudra accompagner tout au long de ces prochaines années.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Schéma Directeur Déchets joint en annexe,

C) DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL

6 - BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE ENTRE LA GARE D'ANNEMASSE ET BONNE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Samuel MARQUES

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2,

VU les modalités de la concertation préalable du projet de ligne entre la gare d'Annemasse et Bonne approuvées le 14 Octobre 2020 par délibération n° CC-2020-0142 du Conseil communautaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 16 Décembre 2020 n° CC 2020-0184 du Conseil communautaire modifiant les modalités de la concertation préalable pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

La concertation préalable L 103-2 sur le projet de ligne de bus en site propre a été réalisée du 1er novembre 2020 au 28 Février 2021.

Cette concertation avait pour objectifs :

- d'informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ligne de transport en commun en site propre (TCSP) et des enjeux du projet,
- de présenter à la population les scénarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles,
- de permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer et de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet.

Les modalités de la concertation prévoyaient de :

- Faire la promotion du projet et sa concertation grâce aux relations presse, sur le site internet (création d'une page projet) ainsi que par le biais des réseaux sociaux d'Annemasse Agglo,
- Mettre à disposition un dossier de concertation de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo aux horaires d'ouvertures classiques ainsi que dans les communes territorialement concernées,
- Mettre à disposition un formulaire durant la concertation pour recueillir les remarques,
- Organiser au moins 2 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement sur les différents outils de communication : site internet, relation presse, réseaux sociaux),
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et en fonction du décret, il a été rajouté que :

- Les réunions publiques pourront se tenir sous le format de webconférences, ou de réunions à distance pour les réunions publiques (plateforme, forum pour les questions, chat...) afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires sur le territoire.
- La concertation sur le projet est prolongée jusqu'au 28 Février 2021 afin de permettre aux usagers de s'exprimer sur le projet

Cette concertation a permis de conforter la maîtrise d'ouvrage sur l'intérêt du projet de ligne de bus en site propre (TCSP) sur l'axe entre la gare d'Annemasse et Bonne.

Par ailleurs, le tracé préconisé a été majoritairement retenu par les habitants s'étant exprimé. La plupart des variantes proposées lors de la concertation avaient été étudiées en phase faisabilité et écartées pour les raisons détaillées durant la concertation et les supports du projet (dossier de concertation, réunions, etc). La variante sur la commune de Bonne sur la route de Ripaille est ainsi retenue à l'étude pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre. Ces études permettront de définir la pertinence des aménagements en terme de faisabilité, d'insertion, coûts qu'il convient de poursuivre pour statuer sur les ouvrages et sa réalisation.

Les remarques sur la concertation expriment un besoin de renforcer l'offre et d'améliorer le temps de parcours sur la ligne et correspondent ainsi aux objectifs du projet qui vise à améliorer la vitesse commerciale de la ligne.

Plusieurs remarques sur l'exploitation (horaires, articulation avec les lignes, les équipements) ou l'importance de penser les futurs aménagements de voiries pour les bus avec des aménagements pour les piétons et les cycles permettront en outre d'alimenter le travail en cours.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, rend compte de l'ensemble des remarques. Ce bilan sera diffusé à l'ensemble des participants à la concertation et sera disponible sur le site d'Annemasse Agglo. Il sert de base au programme des études de maîtrise d'œuvre qui permettront de préciser le projet et d'engager la phase opérationnelle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONFIRMER que la concertation préalable relative au projet de ligne de bus en site propre s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 Octobre 2020 et du 16 Décembre 2020,

D'APPROUVER le bilan de la concertation du projet de ligne de bus en site propre, joint en annexe, en intégrant au programme les propositions formulées ci-avant,

DE CONFIRMER la poursuite des opérations réglementaires, et des études visant à la réalisation du projet.

7 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités locales qui prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo modifiés par arrêté préfectoral n° 2020-0007 du 06/02/2020,

Suite au renouvellement général du conseil communautaire,

Il convient de créer une nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les missions de cette commission sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité mais limitées aux compétences exercées par l'EPCI, à savoir notamment pour Annemasse Agglo :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission, présidée par le président de l'EPCI, est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou

organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Avant de présenter le projet, Madame Véronique Feneul, conseillère communautaire déléguée en charge de la gérontologie et du handicap souhaite faire la déclaration suivante :

Comme indiqué dans le projet de délibération qui vous est soumis, la commission intercommunale d'accessibilité répond globalement à certaines exigences réglementaires :

- dresser le diagnostic de l'état d'accessibilité de nos équipements et espaces publics, comme les outils de mobilité,*
- présenter un rapport annuel des démarches portées par notre EPCI pour agir dans ses domaines de compétence,*
- tenir à jour la liste des établissements recevant du public du territoire et suivre la mise en œuvre de leur agenda d'accessibilité programmée.*

Pour autant, l'accessibilité représente plus largement, à mes yeux, un enjeu de premier ordre car l'accessibilité n'est pas seulement l'adaptation de nos locaux, de nos transports aux handicaps physiques ou sensoriels. L'accessibilité peut aussi être envisagée par rapport aux handicaps invisibles que sont la souffrance psychique et tous les troubles comportementaux dont chacun connaît les répercussions pour l'un de ses proches.

L'accessibilité enfin concerne aussi la possibilité d'accéder à nos services pour des populations empêchées de diverses manières, que ce soit pour des raisons de santé mais aussi pour des raisons de compréhension.

Par conséquent, d'aucuns seront un peu surpris par le fait que ce soit une élue dont l'action coutumière s'exerce plutôt vers la cohésion sociale, qui se trouve en charge de cette commission intercommunale d'accessibilité.

Si j'ai accepté de piloter cette commission, en qualité de représentante du président d'Annemasse Agglo, c'est bien parce qu'à ce dernier bureau communautaire il m'a été confirmé que cet organe pourrait, durant la mandature, aborder la question de l'accessibilité de façon plus large que celle fixée par le cadre réglementaire.

Par expérience, je sais que, dans nos communes comme à l'Agglo, faire vivre ces commissions d'accessibilité est chose difficile. C'est pourquoi je vous remercie de pouvoir porter une attention particulière à l'installation et à la composition de chacune de vos commissions communales afin que nous puissions travailler ensemble de façon étroite et constructive.

Pour ma part et avec les moyens effectifs dont disposera cette commission pour travailler, je souhaite engager une collaboration avec les élus de ces commissions mais aussi avec les associations du monde des handicaps.

Pour que, au fil des ans, pour notre Agglo comme pour nos communes, l'accessibilité devienne plus qu'une thématique réglementaire dont il convient de rendre compte, mais bien une réelle plus-value pour nos administrés les plus en difficulté, et par là-même, pour l'ensemble de nos usagers.

Monsieur Doublet remercie Madame Feneul pour cette déclaration et sa vision de cette commission. Il est proposé ce soir de créer la commission et d'en définir sa composition : avec notamment une représentation au niveau des élus en fonction de la population communale et une représentation du monde associatif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat,

DE FIXER sa composition comme suit :

| COMPOSITION | |
|------------------------------|---|
| Président de la commission : | Le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant |
| Membres élus : | Chaque commune membre d'Annemasse Agglo dispose d'un représentant par tranche de 10 000 habitants (issu du conseil communautaire ou du conseil municipal) |
| Représentants extérieurs : | Des représentants d'association de personnes en situation de handicap Des représentants d'association d'usagers |
| Techniciens : | Un collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo 1 représentant de la société délégataire pour la gestion du service public des transports urbains |

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus représentant les communes membres et des représentants extérieurs pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité et à désigner son représentant à la présidence de cette commission.

8 - CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu l'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) qui institue la création de Comité de Partenaires au sein des Autorités Organisatrices de la mobilité,

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports qui détermine les modalités de création du Comité des Partenaires,

Annemasse Agglo, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, doit, en vertu de la loi LOM, créer un Comité des Partenaires.

Ce comité a pour vocation d'être consulté au minimum une fois par an sur les évolutions substantielles de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

La loi prévoit également que le Comité des Partenaires soit composé de représentants d'employeurs, d'usagers et d'habitants.

Monsieur Letessier, vice-président en charge de la mobilité, précise que les élus pressentis pour participer à cette commission, et qui seront désignés par arrêté du président, sont Madame Plagnat Cantoreggi, Messieurs Dupessey, Boccard, Antoine et lui-même.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création du comité des partenaires,

DE FIXER sa composition comme suit :

| | |
|----------------------------|--|
| Président du Comité : | Le président d'Annemasse Agglo ou son représentant |
| Membres élus : | 5 élus membres du conseil communautaire |
| Représentants extérieurs : | Des représentants d'employeurs Des représentants d'usagers et des habitants |
| Techniciens : | Collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo |

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité.

9 - MODIFICATION DES TARIFS POUR LES SERVICES VÉLOS

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu la mise en service de la vélostation au 10 décembre 2018,

Vu la mise en service des consignes vélos entre décembre 2019 et janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-0169 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation des tarifs au 1^{er} janvier 2021 du budget des transports urbains d'Annemasse Agglo, dont ceux concernant la vélostation,

Il est proposé de revoir les tarifs des services vélos exploités et commercialisés par TP2A pour le compte d'Annemasse Agglomération, comprenant la vélostation au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme et les consignes vélos.

La modification des tarifs de la vélostation et des consignes vélos vient accompagner le projet d'ajustement du service afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle du territoire.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- Suppression de la limitation du nombre de mois consécutifs de location,
- Diminution du prix des locations des vélos à assistance électrique et vélos classiques,
- Ajout de nouveaux produits : vélo pliant à assistance électrique et vélo cargo à assistance électrique (vélo équipé pour le transport de charges ou personnes),
- Suppression de l'abonnement consigne avec entretien, ce service n'ayant jamais été utilisé par les usagers,
- Suppression de l'obligation d'abonnement à un autre transport en commun (zone 10, TER ou LIHSA) pour l'accès aux consignes.

Monsieur Letessier, vice-président en charge de la mobilité, informe que le bureau communautaire vient de délibérer pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir avec des vélocistes de l'agglomération :

Ainsi, jusqu'à 500 bons de 50 € (pour les vélos d'occasion), 100 € (pour les vélos classiques) et 300 € (pour les vélos à assistance électrique ou de type cargo) pourront être attribués sur 2021.

Madame Favrelle demande si les associations qui font du recyclage de vélos, sont incluses dans le dispositif car certaines d'entre elles représentent une activité très importante sur le territoire.

Monsieur Letessier répond qu'il vérifiera mais il lui semble que oui. Cette opération représente un coût pour l'Agglo de l'ordre de 100 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} mai 2021 pour les services vélos conformément au tableau joint en annexe.

10 - CHARTE POLITIQUE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Les élus du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français partagent la conviction que créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire :

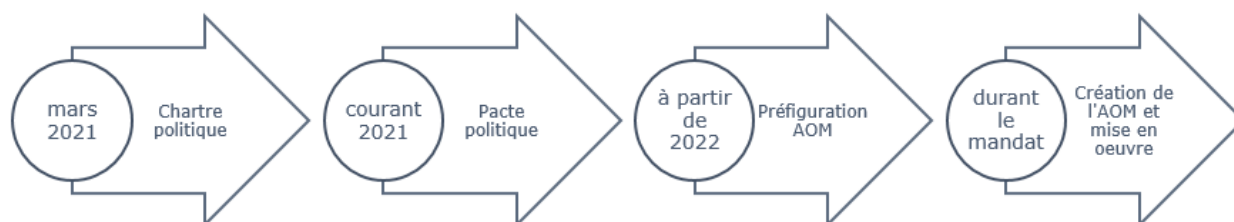
- Le territoire fait face à une conjonction de défis uniques par leurs intensités (investissements à réaliser et augmentation de l'offre),
- Pour construire une AOM unique, le territoire du Genevois français constitue l'échelle pertinente pour organiser les mobilités. Cette échelle n'est évidemment pas figée. Les échanges et coopérations à l'échelle transfrontalière (Cantons de Genève, de Vaud et du Valais) et avec les territoires voisins (notamment avec les autres EPCI du Chablais, les CC des 4 Rivières, Vallée Verte, de Cluses Arve et Montagne, de Cruseilles ou encore du Grand Annecy) sont nécessaires et seront pris en compte.
- La future AOM unique « des territoires » doit permettre de poursuivre des objectifs partagés.

Aussi, les travaux politiques conduits en 2020 ont permis de rédiger une charte fixant les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français.

- Une AOM équilibrée : les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux EPCI.
- Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public.
- Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants.
- Une action de l'AOM unique centrée sur les principales missions de la compétence mobilité.
- Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

Il est proposé de poursuivre et approfondir les travaux en déclinant les principes politiques contenus dans cette Charte dans un Pacte Mobilité adopté à l'automne 2021 qui permettra de lancer une phase de préfiguration qui devra préparer et conduire les processus de modification statutaire et de transfert effectif de la compétence.

- Pacte politique courant 2021 : déclinaison des grands principes intégrant les feuilles de route politique de chaque EPCI et arrêtant la date prévisionnelle du transfert dans le courant du mandat,
- Préfiguration de l'AOM à partir de 2022 : préparation des modalités de transfert,
- Création de l'AOM durant le mandat : en cours de mise en œuvre,



Monsieur Doublet, président d'Annemasse Agglo, présente le dossier. La mobilité est un des domaines où les attentes des habitants sont les plus fortes. Il ne voit pas les frontières territoriales et veut pouvoir se déplacer facilement sur ce bassin de vie que représente le Grand Genève. Les enjeux environnementaux et de santé publique sont également importants. La problématique de la mobilité doit donc être traitée à la bonne échelle et c'est au niveau du Pôle métropolitain que cela est le plus pertinent. D'où cette volonté d'aller vers une autorité organisatrice des transports (AOM) unique motivée également par des enjeux financiers.

La mobilité coûte cher et il est devenu nécessaire de mutualiser les coûts si l'on veut faire face aux besoins dans ce domaine, soit pour l'Agglo + 5M€ par an (pour la mise en œuvre de la tranche 2 du tramway, l'aménagement d'une nouvelle ligne de bus à haut niveau de service, de parking relais, politique en matière de vélo, etc).

A l'échelle du Pôle métropolitain c'est 118M€ de budget de fonctionnement et entre 50 et 67 M€ de budget d'investissement.

Monsieur Doublet présente le calendrier prévisionnel pour aller vers un transfert de la compétence AOM au cours du mandat, avec plusieurs étapes, dont la première qui passe par l'approbation de la charte présentée ce soir.

Il rappelle les 5 engagements retenus dans la charte :

- 1- Un projet de service organisé autour de l'intensification de l'offre de transport public,
- 2- Des apports attendus de l'AOM au service d'un projet mobilité,
- 3- Un transfert de compétence autour de missions centrales de la compétence mobilité,

- 4- Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres,
- 5- Une gouvernance et une organisation qui repose sur un équilibre entre maintien de la proximité et centralisation.

L'enjeu de cette charte est de maintenir un juste équilibre entre une AOM à l'échelle du Pôle métropolitain, pour garantir et optimiser les investissements, et des territoires spécifiques dans lesquels il convient de maintenir une proximité et un service de qualité.

Ensuite, différents scénarii seront à étudier avec un périmètre d'AOM qui pourrait être réduit à une partie seulement du territoire du Pôle métropolitain. Il conviendra de réfléchir également sur la gouvernance de cette future AOM.

Monsieur Doublet insiste sur le fait que l'Agglo ne pourra pas faire face à ses obligations en termes de mobilité sans cette AOM unique. Son taux de versement mobilité est à son maximum et son rendement faible du fait que les plus gros employeurs se trouvent de l'autre côté de la frontière.

Si l'on ne parvient pas à former une autorité organisatrice de la mobilité unique à cet échelon, nous manquerons de financement pour faire face aux investissements nécessaires. C'est pourquoi il est important d'adopter cette charte, comme l'a déjà fait le Pôle métropolitain.

Monsieur Letessier rappelle l'aspect symbolique de cette délibération, qui représente un premier pas vers le départ de la compétence transport, une des 4 compétence historique de l'Agglo (avec l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères), vers une autre structure, le Pôle métropolitain. Mais cette évolution est indispensable car le pôle est la meilleure échelle pour gérer les transports. On aurait pu commencer par transférer l'aménagement du territoire mais cela n'a pas pu encore se faire. On aurait pu également parler de plan de mobilité mais cette AOM est une première étape.

Monsieur Letessier rappelle les ambitions du plan de déplacement urbain de l'Agglo voté en 2014 qui prévoyait de baisser la part modale « voitures » de 50 % avec pour y parvenir la mise en service d'une ligne de tramway, d'un bus à haut niveau de service et l'aménagement d'une voie verte notamment. Mais cela n'est pas suffisant. Il faut lancer la 2ème tranche du tramway et une nouvelle ligne de bus à haut niveau de service. On a peut-être les financements pour l'investissement mais pas pour le fonctionnement à suivre. Il y a également l'aménagement de la via Rhôna qui va débiter et qui traverse le territoire de l'Agglo. Il va donc falloir trouver de nouveaux financements et c'est dans le cadre de cette AOM qu'on pourra y parvenir.

Dans le cadre de la future concession de service public, il sera indispensable de développer l'offre et d'augmenter le cadencement sur certaines lignes et donc trouver les financements correspondants dès 2023. C'est le travail qui est lancé actuellement avec les communes. Cela passe par la création d'une AOM au niveau du pôle métropolitain. d'ici plutôt 2025, pour ainsi se rapprocher de l'objectif de part modale voitures de 50 %.

Mais tout reste à construire et pour y parvenir, il faudra veiller à ne pas brûler les étapes pour garantir un juste équilibre entre toutes les collectivités dans la future AOM. En effet, Annemasse Agglo a basé et construit sa politique mobilité dans le cadre d'une délégation de service public qui est en charge de développer la mobilité sous toutes ses formes. Elle veut poursuivre dans ce sens et que l'ensemble de la compétence mobilité avec les services soit transféré en même temps, dans sa globalité, pour éviter de devoir diviser la future concession de service public, ce qui serait dommageable.

Par ailleurs, les services de l'agglo étant déjà très engagés sur les différents projets, la mutualisation des services mobilité des EPCI concernées ne permettra pas de faire face à la charge de travail nécessaire à la construction de cette future AOM et c'est au Pôle métropolitain de se structurer en conséquence.

La révision de son SCOT arrivant à son terme, Annemasse Agglo va s'engager dans la révision de son plan de déplacement urbain avec tous ses aspects réglementaires (dont la révision du schéma des pistes cyclables notamment) Cela implique le fait que le transfert de la compétence AOM doit se faire globalement et au bon moment.

Il conviendra également de mettre en place une gouvernance technique mais aussi politique au sein de cette AOM, dans laquelle chaque collectivité devra être représentée.

Il conviendra de prendre en compte le fait qu'Annemasse Agglo rentrera dans cette AOM avec un actif relativement important, notamment avec ses derniers gros investissements. Il faudra donc être vigilant pour qu'Annemasse Agglo ne soit pas perdante financièrement et budgétairement avec ce transfert de compétence auquel Monsieur Letessier est très favorable.

Monsieur Dupessey souligne que les choses vont aller progressivement, avec peut-être dans un premier temps une AOM dite « à la carte » dans le cadre du périmètre, l'objectif à terme étant d'avoir une AOM sur le périmètre global. On a mis en place pendant 10 ans, des infrastructures lourdes, un RER, des lignes de tramway, des voies vertes, une ligne de bus à haute niveau de service. On a aujourd'hui un squelette de réseaux de transports en commun fort. D'ailleurs, malgré la crise sanitaire, le Léman express compte 30 000 voyages jours. Le public adhère à cette nouvelle infrastructure.

Il est nécessaire aujourd'hui de trouver une nouvelle dynamique pour répondre aux besoins de financement et à une demande de simplification des transports de la part des usagers. On innove. On a à gagner une conviction nationale y compris législative comme la reconnaissance du bassin de vie transfrontalier en tant que tel et le fait que les Pôles métropolitain transfrontaliers puissent être AOM, pour pouvoir agir à l'échelle de leur territoire et reconnus comme véritables partenaires institutionnels.

C'est l'un des objectifs de la loi 4D évoquée par Monsieur Dupessey (4d pour différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification ».

Le cadre politique est là et les enjeux sont considérables. Ce n'est pas simple mais on y arriva en passant les différentes étapes pour être capable d'agir ensemble à l'échelle de ce territoire.

Monsieur Boucher, qui a été vice-président en charge de la mobilité dans le mandat précédent, note que cette question d'AOM a toujours posée plus de questions que donnée de réponse. Cette évolution est sans doute une nécessité pour plus de cohérence sur notre territoire. Mais il note qu'avec ce projet d'AOM au niveau du pôle métropolitain, on met en place quelque chose dans un domaine où persistaient nombreuses divergences entre collectivités alors que sur d'autres thèmes comme l'aménagement du territoire ou on est plus près les uns des autres, on avance moins vite. Il s'en étonne. Il souhaite cependant que le projet réussisse mais qu'on ait la garantie de ne pas être freiné dans notre politique de mutation des déplacements menée depuis plusieurs années dans laquelle on prend tous les outils possibles notamment en terme de recettes comme le versement mobilité. Or cette approche politique n'est pas partagée par tous ou ne l'était pas jusque là.

Monsieur Letessier confirme effectivement que l'on met déjà en place quelque chose sur la mobilité, thématique qui divise le plus, alors que parallèlement, pour l'aménagement qui semble plus simple, on avance moins vite. Monsieur Letessier souhaite que cela réussisse et qu'il y ait une réelle volonté politique pour changer nos modes de déplacement.

Monsieur Doublet confirme que les élus sont et seront très vigilants pour ne pas casser cette dynamique lancée par l'Agglomération depuis plusieurs années. Il déplore également le fait que l'on ne soit pas arrivé d'abord à un SCOT unique. Mais le transfert de la mobilité, s'il réussit, fera sans doute avancer le dossier de l'aménagement du territoire.

Monsieur Aebischer insiste sur le fait que cette évolution est indispensable car elle répond à une demande de la population d'aller vers quelque chose de plus simple dans la mobilité. Dans ce domaine, le Pôle métropolitain est la bonne échelle. Il y est très favorable même si cela ne sera sans doute pas simple.

Monsieur Maire explique qu'il a souvent émis des réserves du fait de passer la mobilité avant l'aménagement du territoire. Il tient à rappeler que l'organisation de la mobilité au niveau du Pôle ne signifie pas que l'on va amener du transport en commun devant chaque porte. Il faut être vigilant par rapport à cela. Il ne remet pas en cause la pertinence de l'échelle de ce territoire mais on peut résoudre aussi des difficultés avec des gouvernances à des échelles différentes. Il cite le cas du Léman express.

Les EPCI ont commencé à gérer les réseaux d'eau, d'assainissement, la collecte des ordures ménagères puis les transports urbains. La plus-value c'est l'aménagement du territoire qui l'apporte en permettant de donner une cohérence et une capacité d'agir et de gérer ces différentes compétences.

Il tient à alerter sur la vision du territoire. Il ne faudrait pas aller trop vite sous peine de faire des erreurs. Pour mettre en place une politique opérationnelle efficace il faut une gouvernance solide et mature.

Cela ne sera pas plus facile demain que ce ne l'est aujourd'hui. Il y aura toujours des partenaires comme l'État, le canton de Genève avec lesquels il faudra travailler. Il conviendra de rester très vigilant sur la capacité à maîtriser les coûts. La démarche nécessitera des négociations pointues et lucides sur ce que l'on peut faire ou pas.

Monsieur Doublet partage son point de vue concernant la vigilance. Il y a de la part des élus des attentes. Il faudra que cela se traduise dans le cadre du projet de territoire. On n'est qu'au début de la démarche avec ce soir l'approbation d'une charte qui fixe les ambitions et propose la façon de travailler.

Il est vrai qu'il est dommage de ne pas avoir commencé par l'aménagement du territoire.

Monsieur Antoine s'interroge sur la problématique du timing, entre la mise en place de cette AOM et le renouvellement de la concession de service public des transports urbains. On s'est déjà engagé et des projets sont lancés. Il ne faudrait pas que ce soit freiner car il est important de rester connecté avec notre territoire et ses habitants.

Monsieur Letessier confirme et souligne le travail des services pour préparer cette future concession et une mutualisation des outils numériques au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce qui devrait permettre de ne pas avoir à augmenter le versement mobilité.

Monsieur Dupessey partage tous les points de vigilance qui ont été exprimés. C'est pour cela qu'il est proposé dans un 1^{er} temps une charte qui devrait amener vers un pacte puis une préfiguration avant de se prononcer définitivement vers le transfert de compétence. Il ne faut pas que cette démarche freine notre territoire dans ses ambitions en termes de mobilité. Mais si on ne passe pas à l'échelle supérieure, on sera de toute façon freiné car on ne disposera pas des moyens suffisants. La question est : comment gérer la proximité et la globalité. Les études montrent que les AOM sont pleinement efficaces à partir d'un bassin de vie de 500 000 habitants, c'est plus ou moins celui du Pôle.

Monsieur Dupessey partage l'avis de Monsieur Maire concernant l'aménagement du territoire mais aujourd'hui, il y a un vrai blocage sur le SCOT. Cela semble pourtant changer avec le projet d'AOM. Alors qu'on va vers un projet de territoire commun avec la Suisse, il n'y a pas de raisons qu'on n'arrive pas côté français parallèlement à avancer sur une AOM. Concernant le SCOT, la bonne échelle sera peut-être une partie seulement du périmètre du pôle. On est obligé d'avancer car sinon nous n'arriverons pas à répondre aux besoins des usagers.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 48

Abstention : 3

Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires » et ci-annexée à la présente délibération.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

11 - OFFICE DE TOURISME – APPROBATION DES COMPTES 2020, DU BUDGET ET DU PLAN MARKETING 2021

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève », et vu la Décision du Président n°D-2020-0198 du 26 juin 2020 modifiant ces statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 Décembre 2020 (CC-2020-0183) et celle de la Communauté de communes du Genevois (CCG) du 14 Décembre 2020 (20201214_cc_tour168), qui valident la Convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, [R133-1 à R133-18](#), et R134-12, et vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en Comité de direction, et que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé également ;

Vu l'article 13.3 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « après son approbation par le comité de direction, le budget est soumis pour approbation des Conseils des Communautés qui doivent l'approuver » ;

Vu l'article 13.4 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux communautés pour approbation. Le compte administratif de l'exercice écoulé (...) est soumis aux mêmes règles ».

Les comptes financiers et administratifs :

Le bilan d'activités 2020 sera présenté par l'EPIC Les Monts de Genève ultérieurement aux deux communautés de tutelle.

Les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'EPIC indiquent :

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE 2020 | Section exploitation | 827 386,93 € | 750 122,89 € | - 77 264,04 € |
| | Section investissement | 19 601,75 € | 58 788,36 € | 39 186,61 € |
| | <i>TOTAL CUMULE</i> | <i>846 988,68 €</i> | <i>808 911,25 €</i> | <i>-38 077,43 €</i> |

| | | | | |
|---------------------------|-------------------------------|------------|--------------|--|
| REPORT DE L'EXERCICE 2019 | Report Section exploitation | | 338 936,07 € | |
| | Report Section investissement | 2 718,52 € | | |

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|----------|----------------------|--------------|----------------|-------------------|
| RESULTAT | Section exploitation | 827 386,93 € | 1 089 058,96 € | 261 672,03 € |

| | | | | |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| CUMULE | Section investissement | 22 320,27 € | 58 788,36 € | 36 468,09 € |
| | TOTAL CUMULE | 849 707,20 € | 1 147 847,32 € | 298 140,12 € |

En 2020, le résultat cumulé s'élève donc à 298 140,12 € et se décompose ainsi :

- Section d'exploitation : 261 672,03 €
- Section d'investissement : 36 468,09 €

Résultats qui seront affectés respectivement au budget primitif 2021 de l'office de tourisme au chapitre 002 de la section exploitation et au chapitre 001 de la section investissement.

En effet, l'année 2020 fut particulière, avec une crise sanitaire mondiale qui a empêché la réalisation et entraînant l'annulation ou le report de certaines actions par l'Office de tourisme.

Le budget 2021 et le plan marketing associé :

Le Budget Primitif de l'EPIC et le plan d'actions/plan marketing pour 2021 (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de Direction le 24 mars 2021 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 1 196 932,86 € ;
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 72 368,09 €.

La convention d'objectifs 2021-2023 tripartite signée par Annemasse Agglo, la CC du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève prévoyait une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la CC du Genevois de 122 000 € en 2021.

Malgré l'excédent 2020, les deux EPCI de tutelle ont souhaité conserver les montants des subventions d'exploitation prévues dans la Convention. En effet, du fait de la crise sanitaire qui perdure et touche fortement le milieu du tourisme, l'Office de tourisme voit une diminution importante de ses recettes de Taxe de séjour. Une évaluation des comptes en milieu d'année a été demandée par les deux EPCI.

Le plan d'actions 2021 suit les 5 objectifs de la Convention tripartite 2021-2023 :

- Affirmer l'identité « Monts de Genève »
- Développer et promouvoir l'offre de la destination
- Adapter l'accueil et l'information
- Porter l'économie touristique du territoire
- Accompagner les partenaires touristiques

Pour chacun de ces objectifs, le plan suit 4 piliers : durable, digital, mobilité, qualité.

Ce plan d'actions prévoit notamment :

- Des actions phares de communication : campagnes de promotion, création d'une plateforme de marque, création de supports de promotion (cartes touristiques, Pass Léman,..),
- La mise en place d'outils pour mieux informer, accueillir, accompagner les visiteurs dès l'amont de leur séjour : optimisation du référencement, amélioration de l'accueil commun avec la TAC à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, mise en place d'outils de gestion (roadbook, GRC), multiplications des lieux d'information sur le territoire (relais d'information touristiques),
- Le développement d'actions dédiées à la cible professionnelle (salons, Com'les pros, By ArchParc, sites internet dédiés...),
- L'accompagnement des partenaires touristiques (organisation de formations et ateliers, mise en réseau,...).

Monsieur Antoine, vice-président en charge du tourisme, présente le dossier. Le fait que l'Office de tourisme enregistre un excédent n'est pas forcément une bonne nouvelle. Cela signifie qu'il n'a pas pu engager les actions qu'il avait prévu en direction du secteur du tourisme en raison de la pandémie.

Il rappelle par ailleurs les difficultés d'accès à la Maison de la Mobilité pour les personnes à mobilité réduite en raison d'une porte sur laquelle manque un dispositif d'ouverture automatique.

Il transmettra un lien pour les élus pour accéder à une vidéo présentant l'application du conseiller en séjour.

Monsieur Doublet souligne le travail important mené par l'Office notamment sur l'identité du territoire, son périmètre d'actions, la digitalisation des démarches et le tourisme endogène.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'EPIC Les Monts de Genève, tels qu'adoptés par son Comité de Direction par délibération n° 2021-09 du 24 mars 2021 jointe en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER le plan d'action marketing 2021 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que présenté lors de son Comité de Direction du 24 mars 2021, et joints en annexe ;

D'APPROUVER le Budget primitif 2021 de l'Office de tourisme Monts de Genève, tel que délibéré par son Comité de Direction par délibération n° 2021-10 du 24 mars 2021, et joints en annexe, et qui prévoit le versement par Annemasse Agglo d'une subvention d'exploitation 2021 de 250 000 €.

E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

12 - NOUVEAUX TARIFS POUR ARCHIPEL BUTOR

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Aurélie Laruelle

Vu, l'ouverture au public du Manoir des livres le 1^{er} février 2020 et de la maison d'écrivain Michel Butor le 10 octobre 2020,

Vu, la décision D2020-0011, relative à la création de la régie de recettes du Manoir des livres à partir du 24 janvier 2020,

Vu l'enrichissement de la boutique du Manoir des livres avec de nouveaux ouvrages,

Vu l'occupation des logements et des espaces de la Maison d'écrivain par des artistes résident dans le cadre des résidences organisées par des partenaires culturels faisant l'objet de convention de partenariat,

Vu la mise en place d'un pass de valorisation de sites culturels et touristiques du territoire proposé par l'Office de tourisme des Monts de Genève et les 5 autres Offices de Tourisme de la marque « Léman France Lac et Montagne »,

Madame Jacquier, vice-présidente en charge de la culture, présente les nouveaux tarifs.

Concernant la redevance hebdomadaire d'occupation de la maison d'écrivain Michel Butor par des partenaires culturels de 35 €, elle représente le coût des charges.

Elle souligne que l'Archipel Butor, tout juste ouvert en février 2020, souffre de la pandémie et des restrictions sanitaires. Malgré sa fermeture, l'équipe essaye de le faire vivre malgré tout.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE CRÉER les nouveaux tarifs suivants :

| | |
|--|---|
| Livre <i>La grande armoire</i> , Olivier Delhoume et Michel Butor, édition Notari, Genève | 34 € |
| Livre " <i>Femmes de Courbet</i> " Michel Butor et Colette Deblé. Edition aencrages and co | 21 € |
| Redevance hebdomadaire d'occupation de la maison d'écrivain Michel Butor par des partenaires culturels | 35 € |
| Pass Léman | Gratuité d'accès au Manoir des livres pour les porteurs du Pass |

Ces tarifs viennent s'ajouter aux tarifs 2021 déjà existants.

13 - FIXATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE D'ANNEMASSE AGGLO POUR L'ANNÉE 2021-2022

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Contexte juridique et politique

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu, la délibération 2019-0139 du Conseil Communautaire actant le transfert de la compétence « enseignement musical » à Annemasse Agglo,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 entérinant la modification des statuts d'Annemasse Agglo,
vu la décision du Président 2020-0178 déclarant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique,

Il est proposé de fixer les tarifs du Conservatoire de Musique intercommunal d'Annemasse Agglo pour l'année scolaire 2021/2022.

La prise de compétence au 1^{er} juillet 2020 de l'enseignement musical et la création d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal par la fusion du conservatoire de musique d'Annemasse et des 6 écoles de musique associatives du territoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Par ailleurs, le contexte budgétaire et financier très contraint des collectivités nécessite de conserver un équilibre cohérent entre accès du plus grand nombre, politique solidaire et sociale et respect de l'effort des contribuables.

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée par la Ville d'Annemasse avant le transfert de l'équipement à Annemasse Agglo en septembre 2020, il est proposé, pour l'année scolaire 2021/2022, une tarification des droits de scolarité intégrant la reconduction d'une tarification sociale adaptée au quotient familial et traduisant une politique familiale volontariste.

Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles d'Annemasse Agglo

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF). Ainsi, 12 tranches de tarifs s'appliquent. Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Les droits de scolarité des élèves hors Annemasse Agglo ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF (cf. grille tarifaire ci-après)

Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves : un tarif « Annemasse Agglo » appliqué aux élèves prouvant leur domiciliation dans les communes d'Annemasse Agglo, un tarif « Hors Annemasse Agglo ».

Soutien de la pratique de la musique au sein d'une même famille

des tarifs dégressifs sont appliqués pour les membres d'une même famille lorsque ceux ci sont inscrits au conservatoire.

Soutien des pratiques amateurs

un tarif préférentiel est appliqué pour les élèves inscrits au sein d'un partenaire du territoire participant à l'enseignement d'une pratique collective (harmonies, chorales).

Madame Jacquier, vice-présidente en charge de la culture, rappelle la commande politique lors du transfert du conservatoire : que l'équipement soit accessible à tous.

Madame Mayca demande pourquoi alors ne pas appliquer le QF (quotient familial) aussi aux adultes, pour leur faire découvrir la musique ou les inciter à continuer l'apprentissage et la pratique d'un instrument.

Madame JACQUIER répond que c'était une possibilité effectivement mais qui n'a pas été retenue. Les tarifs proposés représentent déjà un effort important.

Monsieur Doublet ajoute que 95 % des personnes qui fréquentent le conservatoire sont des enfants et des jeunes.

A la demande du président et pour répondre à Madame Anchisi, Madame Bigot, directrice de la culture jeunesse et sport, confirme que l'adhésion à la pratique collective comprend bien le forfait instrument.

Monsieur Dupessey salue le travail accompli. Il rappelle que le conservatoire, avant son transfert à l'Agglo, était labellisé et la ville d'Annemasse avait émis la condition suivante : le maintien de la tarification en fonction du QF avec des tranches basses. Cela a été respecté et il s'en félicite.

Madame Barges Delattre constate que la tarification des 3 dernières tranches de QF est élevée. Ainsi un jeune de 17 ans paye plus cher qu'un jeune de 18 ans. Ces fortes hausses sur les tranches élevées de QF risquent de dissuader certains à se réinscrire.

Madame Bigot explique que, lors du travail sur cette tarification, la question a été posée. Cette hausse de tarif concerne uniquement les revenus très élevés. Concernant le jeune de moins de 18 ans, il est généralement rattaché au foyer fiscal de ses parents, ce qui n'est pas forcément le cas pour les 18 ans et plus.

Madame Clerc partage l'inquiétude de Madame Barges Delattre. Sur la commune de Cranves-Sales, il n'y avait pas de tarification en fonction du QF ; la différence pour certains va donc être très significative.

Madame Jacquier rappelle que la politique publique retenue est de toucher le plus grand nombre. Un premier bilan sera fait au bout d'un an avec d'éventuels ajustements si besoin.

Madame Lachenal remercie l'Agglo d'avoir pris ce risque d'ouvrir le conservatoire au plus grand nombre au travers d'une politique tarifaire basée sur le QF. Il conviendra effectivement d'en dresser un bilan dans quelques mois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la grille tarifaire telle que proposée en annexe,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, OAC7, compte 74.

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021/2023 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Le Conseil communautaire du 06 novembre 2013 a approuvé la modification des statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

L'association Badminton Annemasse Agglo est entrée dans la compétence communautaire en tant que «club issu de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline » et a signé une convention d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo pour la période 2017-2020.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2021, cette subvention de fonctionnement sera de 9 900 € (pour mémoire elle était de 10 278 € pour 2020).
- une aide à l'emploi conventionnée à hauteur de 14 000 € (soit le même montant que sur 2020).

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,
- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- soutien aux présidents du club et aux responsables des différentes commissions (organisation du championnat de France Vétérans),
- contribution au développement du badminton en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs pour 3 années (2021 à 2023),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Badminton Annemasse Agglo et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention.

F) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

15 - ETUDES ENVIRONNEMENTALES UDEP OCYBÈLE - SOLLICITATION DE L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Simon Prod'homme
L'ensemble des pièces du dossier est consultable auprès du service des affaires générales
- suivi des assemblées.

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124000 EH et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015. Toutefois, ils n'ont pas permis de répondre, complètement, aux exigences du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 qui impose à Annemasse Agglo de traiter la pollution azotée au plus tard, le 31 décembre 2019. Afin de respecter les exigences réglementaires et donc de préserver davantage l'environnement, Annemasse Agglo a lancé fin 2018 la construction d'une filière de traitement de l'azote.

Ces travaux imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin de pouvoir traiter les nouvelles boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote et génère d'autres besoins de remise à niveau.

Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'emprise du site.

Annemasse Agglo prévoit également la mise en accessibilité du collecteur d'arrivée, des travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP ainsi que la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la station de Villette située sur la commune de Thônex, en Suisse. Ces derniers travaux ont été intégrés au dossier d'autorisation environnementale du fait de leur typologie et de leur proximité géographique, comme recommandé par l'autorité environnementale.

Du fait des impacts du projet, il est nécessaire d'obtenir une autorisation environnementale et de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Gaillard préalablement à la réalisation des travaux.

Les travaux nécessitent aussi le lancement d'une Enquête parcellaire, d'une Déclaration d'Utilité Publique et l'établissement de servitudes de passage au titre du code rural.

La présente délibération du Conseil Communautaire a pour objet d'approuver l'ensemble de ces documents et le lancement des différentes procédures.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet, le Dossier d'Autorisation Environnementale, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Gaillard tel que présenté ;

DE MANDATER le Président pour saisir Monsieur le Préfet en vue de l'instruction du dossier d'enquête unique (enquête parcellaire et enquête publique environnementale) préalable à la déclaration d'utilité

publique pour le projet d'extension de la STEP de Gaillard et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gaillard ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute disposition dans le cadre des démarches nécessaires à la bonne exécution de cette procédure ;

D'AUTORISER le président à effectuer les démarches relatives à la demande de défrichement et à signer les documents qui s'y réfèrent ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La présente délibération, prise suite à l'instruction du dossier par les services de l'État, annule et remplace la décision du président n°D_2020_018 prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

G) DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE LA MUTUALISATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

16 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Amandine TITUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements,

Considérant le projet de réorganisation de Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie, et la démarche globale de la collectivité en matière de développement durable et de transition écologique, il convient de créer un poste de « Référent volet transition écologique / séquence ERC-A des projets », dont la mission consistera à favoriser la transversalité et le développement d'une « culture commune » en matière d'enjeux environnementaux dans les différents projets de l'Agglomération, tout en apportant une expertise technique et juridique aux chefs de projet (précisions sur les missions liées à la mise en œuvre du poste de référent volet transition écologique en annexe 2),

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet 50 % pour satisfaire au besoin du contrat local de santé et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale,

Considérant la participation d'Annemasse Agglo depuis janvier 2021 au centre de vaccination par la biais de personnel en intérim et contractuel en renfort dont les coûts sont annexés à la présente délibération (soit 17 400 € environ pour le 1^{er} trimestre 2021 – voir annexe 3),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER :

- La mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe 1, permettant pour :

Le Budget Principal :

- la transformation de 5 postes suite à un recrutement
- la création de 2 postes dont un à temps non complet 50 %

Le Budget des Ordures Ménagères :

- la transformation d'un poste suite à un recrutement

- Les dépenses (contractuel et intérim) associées au centre de vaccination

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal et Ordures Ménagères, chapitre 012 et 011,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) AGRESSION DANS LE MASSIF DES VOIRONS

Monsieur Doublet tient à faire part au conseil de l'agression d'un berger qui s'est déroulée il y a quelques jours dans le massif des Voirons.

Celui-ci a été roué de coups par 8 personnes qui traversaient sa propriété en quad et moto après qu'il leur ai rappelé que le massif des Voirons était un site protégé avec une réglementation limitant les usages.

Monsieur Doublet déplore cette situation qui ne cesse de se dégrader sur le massif des Voirons, avec des comportements agressifs et irrespectueux de l'environnement (notamment depuis la limitation des déplacements en raison de la crise sanitaire). C'est pourquoi le bureau communautaire a décidé d'adresser au préfet un courrier dénonçant ce climat, rappelant les obligations de chacun et demandant le soutien des services de l'Etat. Il est en effet important de développer des actions de prévention mai aussi de mener des actions de répression. Annemasse Agglo prendra les mesures nécessaires dans le cadre de ses compétences mais il faut que les autres acteurs du territoire le fassent également.

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 9 juin 2021**
- **Mercredi 7 juillet 2021**
- **Mercredi 15 septembre 2021**
- **Mercredi 13 octobre 2021**
- **Mercredi 10 novembre 2021**
- **Mercredi 15 décembre 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET